

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2007

ORDRE DU JOUR

1. **EDUCATION-JEUNESSE :** Mise en place d'un accueil des tout petits à l'école maternelle de l'Abeille.
2. **ENSEIGNEMENT :** Marché à bons de commande pour l'achat de fournitures générales de papeterie, de travaux manuels et tout petit matériel scolaire.
3. **ANIMATION ENFANCE :** Extension du dispositif de garderies périscolaires.
4. **ANIMATION ENFANCE :** Approbation de tarifs pour l'accueil de groupe au chalet le Remonte Pente. Convention d'occupation.
5. **JEUNESSE :** Demande de subvention à la CAF des Bouches-du-Rhône en faveur des lieux d'animation de la commune.
6. **TOURISME :** Budget de l'OMT - Approbation du Compte Administratif, du Compte de Gestion et du Rapport d'Activité 2006.
7. **FINANCES :** Admissions en non valeur.
8. **FINANCES :** Régie des Centres de Vacances. Régie des horodateurs. Demande de remises gracieuses des déficits pour 2007. Avis du Conseil Municipal.
9. **FINANCES :** Garantie d'emprunt à la Sté SOGIMA pour le financement de l'opération foncière PLUS « Parvis Diocèse ».
10. **FINANCES :** Garantie d'emprunt à la Sté SOGIMA pour le financement de l'opération construction PLUS « Parvis Diocèse ».
11. **ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation du protocole transactionnel avec les colotis du Domaine de la Lionne.
12. **ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation de la modification des statuts de la Caisse des Ecoles.
13. **ADMINISTRATION GENERALE :** Remboursement de frais de personnel par la Communauté Urbaine MPM au titre de l'exercice 2002 suite au transfert des compétences.
14. **ADMINISTRATION GENERALE :** Présentation du rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

15. **ADMINISTRATION GENERALE :** Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets 2006.
16. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Attribution de subvention à l'Association Réseau Social Santé Jeunes.
17. **POLITIQUE DE LA VILLE** Attribution de subvention à l'Association EVOLIO.
18. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Attribution de subvention à l'ASPTT. Convention de partenariat.
19. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Validation des orientations générales en matière de lutte contre les discriminations.
20. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Approbation du rapport annuel 2006 sur les actions au titre du Développement Social Urbain.
21. **DEVELOPPEMENT :** Approbation du protocole du PLIE Marseille Provence Métropole Est 2008/2011.
22. **DEVELOPPEMENT :** Convention avec le Réseau Ferré de France pour l'occupation du domaine ferroviaire.
23. **COMMUNICATION :** Régie de vente d'espaces publicitaires dans le journal municipal La Ciotat-Info. Approbation de tarifs d'insertion. Modificatif.
24. **PERSONNEL :** Modification du tableau des effectifs
25. **PERSONNEL :** Recensement 2008. Rémunération des agents participant au recensement.
26. **PATRIMOINE :** Aménagement de la 4^{ème} tranche du littoral. Approbation de la convention d'aménagement et de servitude avec la SA EDF Avenue Wilson.
27. **URBANISME :** ZAC de la Source du Pré. Approbation du dossier de réalisation. Modificatif.
28. **URBANISME :** ZAC de la Source du Pré. Approbation du programme des équipements publics. Modificatif.
29. **URBANISME :** ZAC de la Source du Pré. Approbation du compte rendu annuel d'activités 2006 de la concession d'aménagement par la SEMIDEP.
30. **URBANISME-FONCIER :** Acquisition à la Semidep-Ciotat du terrain nécessaire à la réalisation de la médiathèque – ZAC Source du Pré.
31. **URBANISME :** ZAC du domaine de la Tèse. Approbation du dossier de réalisation.

- 32. URBANISME :** ZAC du domaine de la Tèse. Approbation du programme des équipements publics.
- 33. URBANISME :** ZAC du domaine de la Tèse. Approbation de la concession d'aménagement.
- 34. URBANISME :** ZAC Bellecour – Clôture de la concertation préalable.
- 35. URBANISME :** ZAC Bellecour. Approbation du dossier de création.
- 36. URBANISME :** ZAC Bellecour. Désignation du concessionnaire chargé pour l'aménagement.
- 37. URBANISME :** Avis du Conseil Municipal sur la décision de la Communauté Urbaine MPM de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2007

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 Septembre 2007, s'est réuni en séance plénière le 24 Septembre 2007, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18 h 30.

M. GIUSTI est désigné Secrétaire de séance.

L'Administration procède à l'appel :

Présents : MM. BORÉ, MARTINEZ, BRISCAS, Mme BENEDETTI, MM. MARIA-FABRY, GLINKA-HECQUET, PATZLAFF, Mme PELOUX, M. COLLURA, Mme VANDAMME, MM. ALEXANIAN, CANEZI, GUERAUD, Mmes BALLANT, SALVO, BOISSIER, MM. TIXIER, SERENO, LAINÉ, MM. GIUSTI, PEPE, Mmes BOBBIA-TOSI, BOUDER, MM. GHENDOUF, LUBRANO, Mme REYNAUD, MALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés : MM. BONAN, MATTEI, Mme PERONNET, M. VALERI, Mmes CARDONA, GILARDI, BUTLIN, FLICK, M. LIEBGOTT.

Absents : Mmes BOURGEUS, COUPRY, LOBELSON.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 25 Juin 2007.

Adopté à l'UNANIMITE.

Arrivée de M. BONAN et Mme FLICK.

N° 01 – **EDUCATION JEUNESSE :** Mise en place d'un accueil des tout petits à l'école maternelle de l'Abeille. En préalable M. le Maire remercie les élus, les parents d'élèves et les services de l'Etat qui l'ont appuyés dans ses démarches sur le quartier de l'Abeille.

M. LE MAIRE indique que le quartier de l'Abeille est situé au cœur d'une zone de redynamisation urbaine (ZRU) délimité dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

A ce titre, ce quartier bénéficie d'un ensemble d'interventions et de programmations destinées à y renforcer la qualité du lien social, la qualité de vie des habitants et le développement harmonieux des familles qui y vivent.

L'ensemble scolaire situé au sein de ce quartier (primaire et maternelle) constitue l'un des espaces d'intervention privilégiés des partenaires associés dans un effort concerté d'éducation des enfants.

C'est ainsi qu'a pu être initiée en son temps une initiative de classe passerelle destinée aux tout-petits.

Depuis plusieurs années le service enseignement de la Ville évalue les effectifs d'enfants scolarisables sur ce quartier avec la plus grande attention.

C'est la raison pour laquelle, s'appuyant, dès le mois de novembre 2006, sur des prévisions d'effectifs favorables pour la rentrée de septembre 2007, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 avril 2007 s'était opposé à la proposition d'organisation de la carte scolaire de l'Inspection d'Académie supprimant une classe de maternelle à l'école de l'Abeille.

Sous la pression conjointe de la municipalité et des parents d'élèves, un compromis est intervenu avec l'Inspection d'Académie qui a renoncé à supprimer une classe à la maternelle de l'Abeille en attribuant un demi poste d'enseignant sur cette même école.

Afin de permettre que l'accueil des enfants soit assuré toute la journée, la municipalité propose d'organiser, à titre exceptionnel, et dans l'attente d'une décision de l'Inspection d'Académie plus conforme aux besoins de l'école, un accueil des tout petit régulièrement inscrits à la maternelle de l'Abeille tous les après midi de 13h20 à 17h30 en vue de compléter le mi-temps d'enseignement mis en œuvre par l'Education Nationale.

Cet espace d'accueil, organisé au sein de l'école sera doté, en terme de ressources humaines, d'une animatrice disposant d'un CAP Petite Enfance et deux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) afin que soit poursuivie la démarche éducative partenariale avec l'Education Nationale.

Dans ce même esprit et pour tenir compte de l'engagement réel des familles concernées par un soutien réel aux actions éducatives mises en œuvre à l'école de l'Abeille, il sera proposé d'intégrer cette nouvelle initiative municipale au sein du programme de réussite éducative (PRE) en cours d'élaboration.

L'Inspection d'Académie a attribué un demi poste d'enseignant à l'école de l'Abeille pour la rentrée scolaire 2007-2008.

Il importe de permettre l'accueil des enfants toute la journée en organisant, à titre exceptionnel et dans l'attente d'une décision de l'Inspection d'Académie plus conforme aux besoins de l'école, un accueil des tout petit régulièrement inscrits à la maternelle de l'Abeille tous les après midi de 13 h 20 à 17 h 30 en vue de compléter le mi-temps d'enseignement mis en œuvre par l'Education Nationale.

Cet espace d'accueil, organisé au sein de l'école sera doté, en terme de ressources humaines, d'une animatrice disposant d'un CAP Petite Enfance et deux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) afin que soit poursuivie la démarche éducative partenariale avec l'Education Nationale.

Dans ce même esprit et pour tenir compte de l'engagement réel des familles concernées par un soutien réel aux actions éducatives mises en œuvre à l'école de l'Abeille, il sera proposé d'intégrer cette nouvelle initiative municipale au sein du programme de réussite éducative (PRE) en cours d'élaboration.

Il propose la mise en place d'un accueil des tout petits à l'école maternelle de l'Abeille de 13 h 20 à 17 h 30 durant la période scolaire et que ce dispositif sera proposé au sein du Programme de Réussite Educative.

Mme REYNAUD grâce a la mobilisation des parents et des syndicats les enfants ont pu être accueillis à l'école.

La décision de fermeture est due à la suppression de 11 000 postes d'enseignants par les députés.

Elle reconnaît que la Municipalité s'est battu pour empêcher la fermeture de la classe de l'Abeille, mais elle rappelle les fermetures de Baptistin Bernard et d'autres classes, dont cette année celle de Maltemps et de L. Pécout. L'an prochain le problème se posera à nouveau car l'Académie poursuit la globalisation et veut réduire le nombre d'écoles sur la commune.

M. GHENDOUF estime que la situation du ½ poste n'est pas un succès et ne donne pas aux enfants les moyens de suivre une bonne scolarité. Il exprime son mécontentement sur les conditions d'organisation de cette rentrée. Le Maire rejette la responsabilité de cette fermeture, exclusivement sur l'Education Nationale, qui n'a fait qu'appliquer la politique gouvernementale de suppression de poste.

La mobilisation des parents, les fédérations et les élus de l'opposition ont contraint le Maire à revenir sur la décision de fermeture afin d'arrêter un conflit naissant.

M. LE MAIRE estime qu'il est fait un amalgame et déclare assumer ce qui s'est passé pour la fermeture de l'Ecole Baptistin Bernard, la ville aurait pu perdre une classe à Varésio. Il a estimé injuste la fermeture envisagée à l'Abeille, les actions du CUCS y marchent bien et pour cela et il a demandé la mobilisation de tous. Le décompte d'élèves fait par la ville était juste mais l'inspection d'académie fait des abattements. Il a fallu sortir d'une crise et la solution trouvée est d'affecter un éducateur et 2 ATSEM. Il demande aux parents de veiller à l'assiduité scolaire des enfants. Il note que l'opposition manifeste son mécontentement mais il interroge sur les courriers faits par l'opposition à l'inspection d'académie.

M. MARIA-FABRY indique que la dotation en enseignant au niveau du Département est identique à l'an passé. L'inspection n'a pas agit dans l'intérêt des enfants. Il reproche à l'opposition de revenir constamment sur la fermeture de Baptistin Bernard, mais beaucoup d'autres écoles ont été fermées précédemment avec malheureusement 25 classes et 2 écoles.

A l'Abeille, il est nécessaire de scolariser les enfants dans le cadre de leur éducation. L'opposition fait ici un procès d'intention. Il rappelle toutes les actions de la ville en matière d'éducation : BCD, AVS face à la carence de l'Etat, informatisation, achèvement des restaurants scolaires.

M. GHENDOUF : estime que la Ville organise mal l'éducation avec 30 enfants par classe. La suppression des postes est de la responsabilité du gouvernement. Il sollicite un débat sur la carte scolaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 02 – **ENSEIGNEMENT** : Marché à bons de commande pour l'achat de fournitures générales de papeteries, de travaux manuels et tout petit matériel scolaire.

M. MARIA-FABRY indique que le marché à bons de commande pour les fournitures scolaires arrivant à échéance en fin d'année, il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert en prévision de la rentrée scolaire 2008/2009

Il convient de rationaliser les achats concernant les fournitures de papeterie, de travaux manuels et tout petit matériel scolaire pour les activités scolaires, péri, post-scolaires et de loisirs de la Ville de La Ciotat,

Les besoins annuels sont susceptibles de varier entre :

- Lot n° 1 - Cartable élève de 15 000 euros à 60 000 euros TTC
- Lot n° 2 – Travaux Manuels de 10 000 euros à 40 000 euros TTC

Ces achats doivent être traités dans le cadre d'un marché à bons de commande pour une durée de 1 an, renouvelable expressément 3 fois aux mêmes montants sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Il propose d'approuver :

* le lancement de la procédure de consultation d'entreprises lancé sous forme de l'Appel d'Offres Ouvert, en application des articles 33, 58 et 72 du Code des marchés publics.

* la passation d'un marché annuel à bons de commande, renouvelable trois fois selon les mêmes montants par reconduction expresse, sans que la durée totale n'excède quatre ans et dont les montants limites annuels de fournitures susceptibles d'être commandées au fur et à mesure des besoins sont fixés pour la 1^{ère} année à :

- Lot n° 1 - Cartable élève de 15 000 euros à 60 000 euros TTC
- Lot n° 2 – Travaux Manuels de 10 000 euros à 40 000 euros TTC

et d'autoriser le Maire à signer le Marché ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération,

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 03 – ANIMATION ENFANCE : Extension du dispositif de garderies périscolaires.

Mme VANDAMME rappelle que par délibération du 10 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif portant sur l'extension du temps d'accueil périscolaire en vue de proposer un service de garderie périscolaire de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 encadré par des agents d'animation qualifiés rémunérés par la ville.

Trois groupes scolaires avaient été déterminés pour expérimentation : St Jean, La Salis et la Garde.

L'ensemble des enfants est accueilli dans un lieu commun qui est le hall d'accueil des écoles maternelles des groupes, soit les maternelles Elsa Triolet, La Salis et Louis Pourcelly. Une capacité moyenne d'accueil de 25 enfants reste prévue.

Pour répondre à une demande croissante de la population, il apparaît à présent nécessaire de prévoir l'extension de ce dispositif pour l'année scolaire 2007/2008 à partir du 1^{er} octobre au groupe scolaire Paul Bert et les Séveriers et modifier le règlement intérieur des garderies périscolaires.

La nécessité de pérenniser le dispositif municipal de garderie périscolaire existant dans les trois groupes scolaires St Jean, La Salis et La Garde et de renforcer le dispositif existant en l'étendant à deux groupes scolaires supplémentaires: le groupe scolaire Paul Bert et le groupe scolaire les Séveriers,

Elle propose :

d'approuver le maintien du dispositif de garderie périscolaire au sein des groupes scolaires Saint-Jean, La Salis et La Garde et l'extension aux groupes scolaires Paul Bert et les Séveriers.

d'approuver en conséquence l'accueil en garderie des enfants scolarisés des groupes Paul Bert et les Séveriers à partir de l'âge de 3 ans révolus et dont les deux parents travaillent moyennant le tarif en vigueur de 1,5 €par heure et par enfant.

d'autoriser le Maire à étendre, en tant que de besoin, les garderies périscolaires à d'autres groupes et d'actualiser le règlement de fonctionnement en conséquence et dit que les crédits seront portés au Budget Primitif, en recettes : chapitre 70, nature 7067, fonction 421, et en dépenses : chapitre 012, nature 64131

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 04 – ANIMATION-ENFANCE : Approbation de tarifs pour l'accueil de groupe au Chalet le Remonte Pente. Convention d'occupation.

Mme VANDAME indique qu'à l'heure actuelle, l'équipement « Le Remonte Pente » dispose d'une tarification pour l'accueil de groupe ciotadens.

Elle propose d'étendre l'utilisation des locaux du chalet à des groupes extérieurs à la commune, notamment de forme associative ou autres formes de personnes morales telles que organismes de formation, de vacances ou de tourisme social.

L'occupation prioritaire demeure bien sûr l'organisation de classes de nature et centres de vacances pour les jeunes ciotadens.

Cependant, une demande supplémentaire peut être satisfaite, permettant d'optimiser le fonctionnement de l'équipement.

Ainsi, il convient de prévoir une nouvelle tarification correspondant à l'accueil de groupes extérieurs à la commune.

Une convention d'occupation des locaux sera systématiquement établie entre la collectivité et l'autre partie, afin de formaliser les droits et obligations de chacun.

Le règlement du chalet, validé par délibération n° 24 du 30 janvier 2006, sera annexé à toute convention d'occupation des locaux ainsi que la présente délibération.

L'intérêt de proposer des tarifs d'accueil de groupes pour des organismes locaux aussi bien que pour des groupements extérieurs et de différencier les groupes de plus de 20 personnes et ceux de 20 ou moins,

Les tarifs tiennent compte des coûts de fonctionnement de l'équipement « Le Remonte Pente »

Elle propose :

D'approuver les deux barèmes de tarifs d'accueil de groupes ci-après, et indique qu'un modificatif a été déposé sur les tables des élus.

Groupes extérieurs à la commune effectifs supérieur à 20 personnes

Catégorie	Prix/Jour/Personne
Adultes	29, 50 €
Enfants de moins de 12 ans	21, 50 €
Enfants de moins de 3 ans	4, 50 €
Chauffeur Bus	Principe de la gratuité

Tarif forfaitaire pour la location de draps, taies d'oreillers, housses de couettes : 2,5 €/personne/durée du séjour

Groupes de La Ciotat ou extérieurs à la commune, d'effectifs inférieur ou égal à 20 personnes

Catégorie	Prix/Jour/Personne
Adultes	30 €
Enfants de moins de 12 ans	22 €
Enfants de moins de 3 ans	5 €
Chauffeur Bus	Principe de la gratuité

Aux groupes extérieurs à la commune, sera également facturé le supplément de location forfaitaire de linge de literie de 2,5 €par personne et par séjour

D'autoriser le Maire à signer les conventions d'utilisation de locaux à intervenir, dont modèle ci-joint. et dit que les recettes seront portées au Budget Principal Chapitre 70 – Nature 70632 – Fonction 255.

Adopté par 32 voix POUR (Majorité + Groupe Communistes et partenaires) et 4 ABSTENTIONS (Groupe Socialistes et apparentés)

N° 05 –**JEUNESSE** : Demande de subvention à la CAF des Bouches-du-Rhône en faveur des lieux d'animation de la Commune.

M. GIUSTI indique que dans le cadre de la politique jeunesse municipale, il apparaît nécessaire de regrouper les lieux d'animation pour répondre aux besoins des familles en matière de jeunesse. La Ville souhaite en 2007, dans la continuité de son action engagée depuis 2002 au travers du Contrat Temps Libre, de la création du service Prévention Animation Jeunesse puis de la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2006-2009 avec la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, augmenter les places en centre de loisirs et en accueil jeunes.

En effet, au travers de cette politique jeunesse, ce sont plus de 2500 enfants qui ont pu avoir accès à plus de 6500 heures d'animations nouvelles.

Pour ce faire la ville propose de réaménager le site Baptistin Bernard pour mettre en place un projet de prévention éducative à destination, dans un premier temps des 10/18 ans, ainsi que le foyer de l'ancienne caserne des pompiers, située au 24 bd Anatole France, pour une structure d'accueil des jeunes. La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône propose d'accompagner financièrement les communes pour permettre la construction, l'aménagement ou l'équipement de locaux en faveur « des lieux d'animation ». Ce travail partenarial doit se concrétiser par une demande de subvention.

- D'une part, il est nécessaire de regrouper l'ensemble de ces animations dans les bâtiments Baptistin Bernard afin de créer un « Centre de Loisirs Jeunesse », pouvant développer des activités de qualité pour un plus large public.

La structuration d'une offre d'animations se déclinera au travers :

- D'animations, de découvertes sportives et d'initiation en partenariat avec des associations sportives et culturelles de la ville
- D'ateliers de créations artistiques : « Graph », arts plastiques, théâtre de rue, initiation cirque, seront proposés tous les soirs hors vacances scolaires.
- De la création d'une « école du cirque » (enfants, adolescents, parents)
- D'une aide aux devoirs qui sera créée autour de cette activité
- De la création d'un CLSH adolescents (13-17 ans)

- D'autre part, une partie de l'ancienne caserne des pompiers située au 24 bd Anatole France sera aménagée pour l'accueil des jeunes. En effet, l'actuel Point Accueil Jeunes ne peut plus répondre dans des conditions satisfaisantes de sécurité à une fréquentation croissante – (environ 50 jeunes/jour).

La Ville structurera un « espace foyer » dont l'accueil sera formalisé du lundi au vendredi de 14h00 à 19h00 avec les objectifs suivants :

- Accueillir, informer et orienter les jeunes.
- Créer un espace de discussion, d'échanges.
- Apprendre à écouter les autres, tolérer et accepter les différences.
- Prévenir les conduites à risques.
- Travailler sur la mobilité des jeunes.

Il est nécessaire d'une part de créer un Centre de Loisirs Jeunesse dans les bâtiments Baptistin Bernard afin de développer et structurer l'offre d'animations de qualité et d'autre part d'aménager un accueil jeunes sous forme d'espace foyer au sein de locaux sis Bd Anatole France (ancienne caserne des pompiers).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 102 394 €

Il convient de solliciter l'aide financière de la CAF des Bouches-du-Rhône.

Il propose :

d'approuver la réalisation de nouveaux lieux d'animations à l'ancienne école Baptistin Bernard et au sein des locaux de l'ancienne Caserne des Pompiers, sis Bd A. France.

de solliciter la participation financière de la CAF des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 % du montant des travaux estimé à 102 394 € et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif, section d'investissement.

Sur demande d'explications de M. LUBRANO, M. le Maire explique qu'il s'agit d'étendre les prestations en faveur de la jeunesse sur cette tranche d'âge.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 06 – **TOURISME** – Budget de l'OMT – Approbation du Compte Administratif, du Compte de Gestion et du Rapport d'Activité 2006

M. BONAN indique que le Comité Directeur de l'OMT, réuni le 2 juillet 2007, a approuvé le compte de gestion, le compte administratif et le rapport d'activité au titre de l'exercice 2006. Ceux-ci doivent être présentés au Conseil Municipal.

Il propose :

D'approuver l'arrêté du Compte de Gestion 2006 présenté par Monsieur Le Trésorier Principal selon les tableaux ci-annexés,

D'approuver le Compte Administratif de l'OMT 2006 ci-dessous dont les résultats sont conformes à ceux du Compte de Gestion 2006,

CA 2006	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
<i>Résultats 2006</i>	- 10 547.22	- 4 366.92	- 14 914.14
Reprise des Résultats antérieurs	+ 172 172.19	+ 9 612.48	+181 784.67
<i>Résultats cumulés</i>	+ 161 624.97	+ 5 245.56	+ 166 870.53

M. LE MAIRE remercie l'équipe de l'OMT pour son travail.

Adopté par 32 voix POUR (majorité + groupe Communistes et partenaires) et 4 ABSTENTIONS (groupe Socialistes et Apparentés).

N° 07 – **FINANCES** : Admissions en non valeur.

M. GLINKA-HECQUET rappelle que Monsieur le Trésorier Principal nous a fait parvenir des états de produits irrécouvrables (P511) pour un montant total de 3 003,04 €TTC sur le Budget Principal de la Ville pour les années 2004 à 2006.

Les services de la Trésorerie Principale n'ayant pu procéder au recouvrement de ces sommes, malgré toutes les poursuites engagées, il est proposé en conséquence de délibérer sur l'admission en non valeur des titres de recettes émis pour un montant total de 3 003,04 €

Les poursuites engagées sont restées vaines.

Il propose :

D'admettre en non valeur les titres de recettes figurant sur le tableau ci-après pour un montant global de 3 003,04 € sur le Budget Primitif et dit que la dépense est imputée sur le compte 654 – 020 du Budget Primitif de l'exercice 2007.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 08 – **FINANCES** : Régie des Centres de Vacances. Régie des horodateurs. Demande de remises gracieuses des déficits pour 2007. Avis du Conseil Municipal.

M. PATZLAFF indique qu'un vol à l'arraché a été commis le 18 juin 2007 avant le dépôt par le régisseur des centres de vacances de l'encaisse en numéraire des participations des familles aux centres de vacances auprès du Trésorier Principal. Ce vol a fait l'objet d'une plainte déposée au commissariat de police. Il est constaté une différence d'encaisse d'un montant de 2 874 €

Egalement, deux vols sur plusieurs horodateurs ont été commis les 28 et 29 Août derniers, pour une valeur de 483.80€ mettant en débet la régie des horodateurs.

Conformément à l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, les remises gracieuses des déficits constatés ne pourront être accordées qu'au vu d'une délibération du Conseil Municipal précisant le montant des déficits que la Commune prend à sa charge.

Aujourd'hui, deux demandes de remises gracieuses ci-après sont présentées par les régisseurs pour l'exercice 2007

- déficit de 2 874 € résultant du vol à l'arraché sur la régie des centres de vacances ;
- déficit de 483.80€ résultant de 2 vols sur des horodateurs

L'origine de ces déficits n'étant pas imputable aux régisseurs, il est proposé d'accorder deux remises gracieuses de déficits.

Avant le dépôt de la régie des centres de vacances en numéraire, un vol à l'arraché s'est produit, entraînant ainsi un déficit,

Deux vols sur plusieurs horodateurs ont entraîné un déficit,

Une remise gracieuse du déficit est accordée, sur leur demande, aux régisseurs de recettes par Monsieur le Directeur de la Comptabilité Publique,

Conformément à l'instruction codificative N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, chaque remise gracieuse du déficit constaté ne pourrait être accordée qu'au vu d'un avis favorable du Conseil Municipal précisant le montant du déficit que la Commune prend à sa charge,

Deux demandes de remises gracieuses ont été présentées par les régisseurs de recettes, pour deux déficits de 2 874 € et de 483.80€ soit un total de 3 357.80€ sur l'exercice 2007,

Il propose :

D'émettre un avis favorable aux demandes de remises gracieuses présentées par les régisseurs de recettes concernant les déficits de 2 874 € et de 483.80 € sur l'exercice 2007,

De décider de prendre en charge le déficit sur le Budget Primitif et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2007, Compte 678.

M. LE MAIRE félicite M. PATZLAFF qui a été honoré de la médaille du Mérite Maritime.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 09 – **FINANCES** : Garantie d'emprunt à la Sté SOGIMA pour le financement de l'opération foncière PLUS « Parvis Diocèse »

M. ALEXANIAN rappelle que par courrier du 24 juillet 2007, la société SOGIMA a sollicité la garantie de la Ville au titre de l'opération Foncière PLUS 'PARVIS DIOCESE', située à La Ciotat, Rue de l'Hôpital, portant sur 21 logements locatifs PLUS. Cette garantie est demandée à hauteur de 55% pour un emprunt avec préfinancement d'un montant de 583 196 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 320 757,80 €

Considérant l'intérêt que représente cette opération en terme de production de logements, qui s'inscrit dans une démarche cohérente favorisant la mixité sociale dans un secteur prioritaire sur un terrain réservé au PLUS pour la réalisation de logements sociaux,

Pour permettre la réalisation de l'opération réalisée par la société SOGIMA, celle-ci va souscrire un emprunt de 583 196 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il propose de

Décide

Article 1 : la Commune de La Ciotat accorde sa garantie à hauteur de 55 % à la société SOGIMA pour le remboursement d'un emprunt de 583 196 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soit 320 757,80 €

Ce prêt est destiné à financer l'opération construction 'PARVIS DIOCESE' située à La Ciotat, Rue de l'Hôpital, portant sur 21 logements locatifs PLUS.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Objet : opération construction
- Montant : 583 196 €
- Echéance : annuelle
- Durée du préfinancement : 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,55 %
- Progressivité des annuités : 0,50 %
- Révisabilité des taux : double révisabilité limitée
- Indice de référence : Livret A
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux de Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 320 757,80 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société SOGIMA et dit que la garantie sera ajoutée à l'état des emprunts garantis par la commune

Adopté à l'UNANIMITE

N° 10 – **FINANCES** : Garantie d'emprunt à la Sté SOGIMA pour le financement de l'opération construction PLUS « Parvis Diocèse »

M. GUERAUD indique que par courrier du 24 juillet 2007, la société SOGIMA a sollicité la garantie de la Ville au titre de l'opération Construction PLUS 'PARVIS DIOCESE', située à La Ciotat, Rue de l'Hôpital, portant sur 21 logements locatifs PLUS. Cette garantie est demandée à hauteur de 55% pour un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 871 240 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 029 182 €

Considérant l'intérêt que représente cette opération en terme de production de logements, qui s'inscrit dans une démarche cohérente favorisant la mixité sociale dans un secteur prioritaire sur un terrain réservé au PLUS pour la réalisation de logements sociaux.

Pour permettre la réalisation de l'opération réalisée par la société SOGIMA, celle-ci va souscrire un emprunt de 1 871 240 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il propose de :

Décider :

Article 1 : la Commune de La Ciotat accorde sa garantie à hauteur de 55 % à la société SOGIMA pour le remboursement d'un emprunt de 1 871 240 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soit 1 029 182 €

Ce prêt est destiné à financer l'opération construction 'PARVIS DIOCESE' située à La Ciotat, Rue de l'Hôpital, portant sur 21 logements locatifs PLUS.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Objet : opération construction
- Montant : 1 871 240 €
- Echéance : annuelle
- Durée du préfinancement : 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,55 %
- Progressivité des annuités : 0,50 %
- Révisabilité des taux : double révisabilité limitée
- Indice de référence : Livret A
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux de Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1 029 182 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société SOGIMA.

La garantie sera ajoutée à l'état des emprunts garantis par la commune

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 11 – **ADMINISTRATION GENERALE** : Approbation du protocole transactionnel avec les co-lotis du Domaine de la Lionne.

Mme SALVO rappelle que la ZAC de la Lionne a été créée le 9 février 1990 par la commune de La Ciotat qui en a confié l'aménagement à la société MAG Service, par convention d'aménagement du 30 juillet 1990. Il était prévu que l'aménageur prendrait à sa charge la réalisation et le financement des équipements.

Par délibération du 21 septembre 1990, la ville a concédé à la SCEA les services publics de l'eau et de l'assainissement. Les contrats de concession correspondants ont été approuvés par délibération du 19 juillet 1991.

Les propriétaires de parcelles situées dans le périmètre de la ZAC, qui avaient demandé le raccordement au service public de l'eau et de l'assainissement de leur propriété se sont vus réclamer par la SCEA d'une part, une participation pour frais dits « de premier établissement d'eau » d'autre part, une participation à la réalisation des équipements des services publics et enfin une participation au raccordement à l'égout.

Les propriétaires qui voulaient obtenir le plus rapidement possible les installations demandées, ont réglé ces participations mais en ont réclamé la répétition (action tendant au remboursement de ce qui a été payé sans cause) en introduisant une requête devant le Tribunal Administratif.

Dans leur mémoire introductif d'instance, les requérants se sont attachés à démontrer que les participations devaient leur être remboursées dans la mesure où leur réclamation par la SCEA était non fondée et illégale.

Par jugement du 18 novembre 1999, le Tribunal Administratif a conclu au rejet des requêtes tendant à la répétition des participations mises à la charge des propriétaires.

Les 16 propriétaires ont fait appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

La Cour Administrative d'Appel de Marseille, dans un arrêt du 17 mars 2005, a décidé d'annuler le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Marseille le 18 novembre 1999 et a condamné la commune à rembourser aux requérants les participations qu'ils avaient versées.

Suivant d'ailleurs cette jurisprudence, le Tribunal Administratif de Marseille, dans un jugement du 22 juin 2006, a fait droit à la demande d'action en répétition d'un 17^{ème} co-loti.

21 des co-lotis du Domaine de la Lionne qui n'ont pas ou pas pu tenter une action en justice, ont déposé le 14 mai 2007 une requête au Tribunal Administratif, notifiée à la commune le 7 septembre 2007, tendant à ce à la répétition des participations qui avaient été mises à leur charge.

Dans ce cadre, et afin d'éviter une nouvelle procédure contentieuse, les parties ont souhaité mettre un terme au litige en cours et convenir d'une transaction.

Dans une première procédure intentée par 17 co-lotis du Domaine de la Lionne, la Commune avait été condamnée à rembourser le montant des participations qu'ils avaient versées, par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 17 mars 2005 ainsi qu'un jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 22 juin 2006,

21 des co-lotis du Domaine de la Lionne qui n'ont pas ou pas pu tenter une action en justice, ont déposé le 14 mai 2007 une requête au Tribunal Administratif, notifiée à la commune le 7 septembre 2007, tendant à ce qu'elle :

- rembourse les participations qui avaient été indûment versées par ces derniers,
- assortisse ce remboursement de l'intérêt au taux légal majoré de 5 points depuis leur versement,
- condamne la commune au paiement de la somme de 3 000 €uros sur le fondement de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative,

Dans ce cadre, et afin d'éviter une nouvelle procédure contentieuse, les parties ont souhaité mettre un terme au litige en cours et convenir d'une transaction sur les bases suivantes :

- la commune s'engage dans un souci d'équité avec les 17 co-lotis à l'origine de la première action en justice, à rembourser aux 21 co-lotis ayant intenté cette nouvelle action le montant des participations indûment versées, soit une somme de 3 238,27 €uros TTC chacun, représentant un total TTC de 68 003,67 €uros. Compte tenu de la demande de remboursement des intérêts estimée à 30 000 €uros et de la demande de paiement de 3 000 €uros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative, la commune après négociation, accepte de verser un montant forfaitaire de 5 000 €uros qui sera réparti entre les 21 co-lotis.
- les 21 co-lotis renoncent, en contrepartie, à assortir ce remboursement des intérêts ainsi que du paiement de 3 000 €uros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative,
- les 21 co-lotis se désistent de toutes les instances ou actions en cours ou à venir quelles qu'elles soient,

Elle propose :

D'approuver le protocole transactionnel ci-joint à passer avec les 21 co-lotis du Domaine de la Lionne.

D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération et dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette décision seront inscrits au BP 2008.

Mme BOBBIA-TOSI souligne les lenteurs de la justice.

Adopté à l'UNANIMITE, Mme VANDAMME ne participant pas au vote.

N° 12 – **ADMINISTRATION GENERALE** : Approbation de la modification des statuts de la Caisse des Ecoles. M. MARIA-FABRY indique que le plan de cohésion sociale et la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ont prévu un programme de Réussite Educative reposant sur des actions d'accompagnement individualisé, mobilisant sur le temps périscolaire et extrascolaire des partenaires publics et associatifs en direction de publics en difficulté de 2 à 16 ans.

Les financements relatifs à ce programme doivent être gérés par un établissement public, doté d'un Conseil Consultatif de Réussite Educative dans lequel l'Etat est représenté. A cette fin, la ville a retenu la caisse des écoles comme organe de gestion du dispositif.

Pour pouvoir prendre en charge le programme Réussite Educative et ce, avec l'accord de la Préfecture, le conseil d'administration de la caisse des écoles a adopté, lors de sa séance du 27 août 2007, ses nouveaux statuts. Ceux-ci doivent être également adoptés par le Conseil Municipal.

Cette modification consiste en une mise à jour juridique et permet une adaptation et une ouverture à la variété des missions désormais dévolues à cet établissement public, notamment par une meilleure définition des sociétés permettant d'augmenter leur nombre.

Il a été en outre prévu de créer un Conseil Consultatif au sein de la caisse des écoles, compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux projets de réussite éducative, dont le rôle sera notamment de proposer la répartition des crédits affectés aux dispositifs de réussite éducative et d'évaluer les résultats des actions précédemment menées ou entreprises.

Il propose

D'approuver l'actualisation des statuts de la Caisse des Ecoles, porteur du Programme Réussite Educative.

La Caisse des Ecoles a constitué à cet effet un conseil consultatif de réussite éducative composé de 11 membres

D'approuver l'actualisation des statuts de la Caisse des Ecoles avec la création d'un Conseil Consultatif de Réussite Educative.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 13 – **ADMINISTRATION GENERALE** : Remboursement de frais de personnel par la Communauté Urbaine MPM au titre de l'exercice 2002 suite au transfert des compétences.

Mme BENEDETTI indique que lors de la création de la Communauté urbaine la prise en charge des compétences transférées au 31 Décembre 2000 a nécessité la mise en œuvre d'une procédure complexe au cours de laquelle l'appui des communes membres qui possèdent l'expérience de gestion sur ces compétences s'est avéré indispensable.

Afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des services publics désormais placés sous la responsabilité de la CUMPM, celle-ci a délégué à titre provisoire le temps de la transition à la commune de La Ciotat la gestion des équipements et services concernés.

Nous avons conclu avec la CUMPM une convention pour 6 mois précisant les services et équipements concernés et les emplois des agents mis à disposition de la CUMPM.

Cette convention a été prolongée à nouveau pour 6 mois, soit jusqu'au 31 Décembre 2001 mais il était prévu quelle ne serait pas reconduite.

Néanmoins, des frais de personnel liés à la compétence transférée Port de Plaisance ont pourtant été assumés par la commune de La Ciotat en lieu et place de la CUMPM lors de l'exercice 2002.

Il convient par conséquent de passer une convention pour le remboursement de ces frais de personnel 2002 liés à la compétence transférée Port de Plaisance afin d'obtenir le remboursement par la CUMPM.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole résulte d'une création ex nihilo et que l'article L 5215-27 ouvre la possibilité à la CUMPM de confier la création ou la gestion de certains services et équipements communautaires à ses communes.

La commune de La Ciotat a payé des frais afférents à du personnel mis à disposition de la CUMPM en 2002 dans le cadre du transfert des compétences.

La convention de gestion des services et équipements communautaires prenait fin au 31 Décembre 2001 et il convient d'établir une convention de remboursement de ces frais de personnel pour la période de 2002, à titre de régularisation

Elle propose

D'approuver la convention de remboursement des frais de personnel liés au transfert de la compétence Port de Plaisance entre la Commune de La Ciotat et la CUMPM pour l'exercice 2002.

Adopté à l'UNANIMITE.

Arrivée de M. VALERI

N° 14 – **ADMINISTRATION GENERALE** : Présentation du rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. COLLURA rappelle que conformément à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente depuis le 1^{er} janvier 2001 en matière d'eau et d'assainissement.

Conformément à l'article D 2224-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine a transmis ce rapport au Maire.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine a transmis ce rapport au Maire.

Il propose :

de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2006, qui est tenu à disposition du public.

M. GHENDOUF relève la mauvaise reproduction des documents les rendant peu lisibles. Compte tenu de l'excédent d'exploitation et de la baisse du prélèvement de l'agence de l'eau, le prix de l'eau aurait pu être diminué. Les excédents ne bénéficient pas aux usagers. Il demande une négociation en ce sens.

M. COLLURA estime que cette situation est l'héritage de la gestion de la municipalité précédente qui n'a pas fait baissé le prix.

Mme MALLET indique que cela a été fait.

Mme BOBBIA-TOSI rappelle que l'opposition doit pouvoir s'exprimer ; En 1996, le prix de l'eau a baissé après renégociation. Une baisse du prix est à espérer en fin de contrat, une régie pourrait aussi être créée à l'échéance.

M. LE MAIRE précise que l'entretien des réseaux et leur extension ont un coût. Les prix seront tôt ou tard harmonisé entre les communes.

N° 15 – **ADMINISTRATION GENERALE** : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets 2006.

M. SERENO rappelle que conformément à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente depuis le 1^{er} janvier 2001 en matière d'élimination de déchet des ménages et assimilés.

A ce titre, elle a adressé le rapport annuel le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2006.

Il propose de

prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2006, qui est tenu à disposition du public.

Départ de Mme BENEDETTI.

N° 16 – **POLITIQUE DE LA VILLE** : Attribution de subvention à l'Association Réseau Social Santé Jeunes.

M. MARTINEZ rappelle que l'Association Réseau Social Santé Jeunes regroupe des professionnels issus du milieu médical, para-médical et social : médecins, psychologues, éducateurs, formateurs, assistantes sociales, animateurs socio-culturel. Ainsi, un groupe très dynamique s'est constitué autour de cette association.

Tous les membres sont issus de différents organismes et travaillent auprès des jeunes.

L'objet de cette association est de favoriser l'accès à la santé des jeunes ; pour ce faire, elle agit à deux niveaux :

- elle remplit une fonction de lieu-ressource pour les professionnels, les amenant à mieux travailler ensemble et à mieux prendre en compte les problématiques de santé des jeunes,
- elle anime auprès des jeunes âgés de 12 à 25 ans, des projets de promotion de la santé.

Cette année, l'Association Réseau Social Santé Jeunes envisage de proposer au réseau d'acteurs une formation professionnelle autour des addictions et de réaliser un site Internet accessible aux jeunes et réalisé avec eux.

Le projet porté par l'Association Réseau Social Santé Jeunes s'élève à 13 000 €. Trois mille euros ont déjà été obtenus par la Fondation de France et 6 000 € sont demandés à la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie.

Aussi, je vous propose d'attribuer un financement de 4 000 € à l'Association Réseau Social Santé Jeunes dans le cadre de la mise en place d'actions de formation destinées aux professionnels et aux acteurs de la santé intervenant sur le territoire de La Ciotat.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de cinq champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés les mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires

Parmi les orientations générales, celle relative à la santé vise à mettre en cohérence les moyens et les actions au service de la population ciotadenne.

Le projet porté par l'Association Réseau Social Santé Jeunes s'inscrit dans les priorités thématiques de la Politique de la Ville de La Ciotat,

Ce projet d'action s'articule autour d'une dynamique d'acteurs et de professionnels de la santé d'une part, et d'un plan de formation professionnelle proposé à ces mêmes acteurs d'autre part. Enfin, la réalisation et l'actualisation d'un site Internet est programmée,

La dynamique d'acteurs et de professionnels de la santé s'organisera autour d'un accompagnement trans-disciplinaire des jeunes en souffrance et de leurs familles,

La formation professionnelle envisagée portera sur les addictions. Cette formation s'adresse à tous les acteurs de La Ciotat travaillant auprès d'un public-jeunes ou en insertion. Elle vise à améliorer la capacité des acteurs à repérer les problématiques addictives, à savoir communiquer avec les jeunes sur ce sujet, à orienter, quand cela s'avère nécessaire, vers les interlocuteurs pertinents et à tenir un discours préventif adapté,

La réalisation d'un site Internet est programmée afin d'améliorer la lisibilité, par les jeunes, de l'Association Réseau Social Santé Jeunes. Ce site permettra également de valoriser les réalisations faites par les jeunes dans le cadre de projets liés à la santé,

Il convient de soutenir globalement cette association en lui apportant une aide financière pour assurer le projet de formation sus-cité,

Il propose :

D'approuver l'attribution d'une subvention municipale de 4 000 € à l'Association Réseau Social Santé Jeunes,

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération et dit que les crédits sont inscrits au Budget 2007, Imputation 6574-422,

M. GHENDOUF évoque l'insatisfaction des usagers sur la propreté de la ville et la collecte des déchets.

M. LE MAIRE indique que le marché a été renégocié et qu'il y a quelques insatisfactions sur le suivi du marché. Aussi, M. COLLURA a demandé au Comité d'Intérêt de Quartier de l'informer des anomalies. Il serait nécessaire de prévoir une augmentation des prestations pendant la période estivale. Le Directeur Général des Services de la CUM et le Directeur de la Sté ISS ont également été sollicités pour motiver les équipes dans l'exécution de leur mission. Il note un effort des ciotadens sur le tri sélectif : la ville a pu enregistrer les meilleures progressions en ce domaine.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 17 – **POLITIQUE DE LA VILLE** : Attribution de subvention à l'Association EVOLIO.

Mme BALLANT indique que l'Association EVOLIO a pour objet de développer des actions et de mettre en place des chantiers d'insertion visant l'intégration professionnelle et sociale des personnes en difficulté.

EVOLIO s'inscrit également, dans une démarche de coopération entre la Ville, la communauté des acteurs de l'insertion, les représentants associatifs et formalise avec ceux-ci des actions fondées sur la solidarité et l'entraide au sein des entreprises privées.

Cette année, l'Association EVOLIO mène, entre autre, un chantier d'insertion ayant comme support une création collective de mosaïque décorative. Ainsi, les personnes formées dans le cadre de ce chantier se voient offrir des pistes à l'issue de cette expérience allant de l'accès direct à l'emploi dans le secteur privé ou à la formation professionnelle qualifiante.

Aussi, je vous propose d'attribuer un financement de 2 500 € à l'Association EVOLIO dans le cadre d'une aide au fonctionnement global de ce chantier d'insertion.

Le contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de cinq champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés les mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires

Le projet de chantier d'insertion porté par l'Association EVOLIO s'inscrit dans les priorités thématiques de la Politique de la Ville de La Ciotat,

Ce projet d'action s'articule autour d'une dynamique d'acteurs et de professionnels de l'insertion par l'emploi d'une part, et d'un plan de formation professionnelle qualifiante proposé aux personnes en insertion d'autre part. Enfin, la réalisation d'une mosaïque décorative est programmée,

Il convient de soutenir globalement cette association en lui apportant une aide financière pour assurer l'accompagnement de l'activité liée au chantier d'insertion sur la mosaïque,

Elle propose :

D'approuver l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'Association EVOLIO,

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération et dit que les crédits sont inscrits au Budget 2007, Imputation 6574-422,

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 18 – **POLITIQUE DE LA VILLE** : Attribution de subvention à l'ASPTT. Convention de partenariat.

M. CANEZI rappelle que les jeunes doivent, à l'occasion de leur temps de loisirs et de vacances et plus encore dans les périodes où ils sont inoccupés, pouvoir bénéficier de dispositifs favorisant leur épanouissement et leur insertion de la société. Ces dispositifs, à caractère sportif, concernent les jeunes âgés entre 10 ans à 18 ans, notamment ceux les plus en difficultés sociales et financières. Les jeunes habitant les quartiers d'habitat social pratiquent souvent un sport mais de façon « sauvage » ou « spontanée ». Nous avons remarqué qu'ils ont du mal à pratiquer une activité sportive structurée, organisée au sein d'un club.

Aussi, la Ville souhaite pérenniser une démarche de prévention à partir du sport. Le travail que fait l'Association ASPTT et l'élaboration de son projet sportif intégrant la notion d'utilité sociale sont de grande qualité. Sa section football bien identifiée par les jeunes des quartiers en difficulté, et la mobilisation déjà engagée par cette même

association afin de développer l'initiation sportive et améliorer la vie quotidienne des jeunes méritent d'être soutenus. Une mobilisation des autres sections sportives est en cours. Une initiation au basket de rue est envisagée à l'échelle des trois quartiers pendant l'année qui vient.

Il est proposé d'aider cette association en approuvant un financement global de 12 500 €

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- La prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations.

L'insertion par le sport est une des priorités définies par la Ville de La Ciotat,

La Ville de La Ciotat souhaite pérenniser son partenariat avec l'Association ASPTT afin que le développement des activités sportives dans les quartiers soit assuré dans les meilleures conditions possibles,

L'Association ASPTT a formalisé un partenariat avec la Délégation Départementale de la Jeunesse et des Sports des Bouches-du-Rhône pour le projet « Développement d'activités sportives dans les quartiers »,

La Ville s'est engagée avec l'Association ASPTT dans une réflexion globale d'insertion par le sport auprès des jeunes en difficulté résidant dans les quartiers,

L'Association ASPTT s'inscrit dans le cadre territorial et thématique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat,

Le projet « développement d'activités sportives dans les quartiers » fixe les objectifs généraux suivants :

- Etablir et construire à partir du sport une relation éducative avec le public des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible (Centre Ville, Fardeloup/Le Jonquet) et en Zone de Redynamisation Urbaine (Abeille/Maurelle/Matagots),
- Renforcer la socialisation du public et lui transmettre, à travers des jeux collectifs, les règles fondamentales nécessaires au « vivre ensemble »,
- Favoriser la mixité sociale et le respect entre les garçons et les filles,
- Développer la capacité du public à savoir s'organiser,
- Conforter les liens entre parents et enfants,
- Revaloriser l'image des jeunes au sein du quartier,
- Développer chez les jeunes une pratique sportive régulière et structurée.

Le projet « développement d'activités sportives dans les quartiers » fixe les objectifs opérationnels suivants :

- Articuler un partenariat avec les structures associatives et municipales suivantes : sur Abeille/Maurelle/Matagots avec le Centre Social de l'Abeille, sur Fardeloup avec l'Association Fardeloup Dynamisme Loisirs et le Service Prévention Animations Jeunesse, sur le Centre Ville avec le Service Prévention Animations Jeunesse,
- Accompagner l'appropriation par les jeunes des nouveaux équipements sportifs de proximité installés sur Abeille/Maurelle/Matagots et Fardeloup,
- Proposer différents supports d'activités sportives aux jeunes,
- Favoriser la libre adhésion du public aux activités,
- Construire des stages d'initiation multisports pendant les vacances,
- Développer un créneau d'initiation sportive au sein de la plateforme éducative « Insertion Mer »,
- Mettre en place des activités sportives valorisant les filles,
- Développer les relations parents/enfants en faisant participer les parents aux activités et aux événements sportifs,
- Favoriser, selon la demande formulée, l'orientation des jeunes vers d'autres structures sportives du territoire.

Le public ciblé pour le projet « développement d'activités sportives dans les quartiers » est âgé de 10 ans à 18 ans et est mixte,

Les lieux de pratique de ces activités sportives sont :

- Valentin Magri,
- Aire extérieure du gymnase Masse,
- Stade de proximité de Fardeloup,
- Gymnase de Virebelle
- COSEC des Matagots,
- Aire extérieure du quartier de l'Abeille.

Les séances d'intervention se dérouleront hors cadre scolaire. Les vacances scolaires seront privilégiées.

Il propose :

D'approuver l'attribution d'une subvention de 12 500 € à l'Association ASPTT pour le projet « développement d'activités sportives dans les quartiers »,

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération et dit que les crédits sont inscrits au Budget 2007, Imputation 6574-422,

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 19 – **POLITIQUE DE LA VILLE** : Validation des orientations générales en matière de lutte contre les discriminations.

Mme BOISSIER rappelle que la Ville de La Ciotat participe à un groupe de travail piloté par la Préfecture des Bouches-du-Rhône sur la prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations.

Ainsi, notre volonté est forte de contribuer à la lutte contre toutes les formes de discriminations et d'assurer la promotion de la diversité culturelle. Le travail actuellement mené par la Mission Locale sur cette problématique témoigne de l'intérêt que nous portons à assurer l'égalité des chances à tous les citoyens sur le territoire local.

De plus, soucieux de la mobilisation de tous les acteurs concernés en faveur de cet engagement collectif, nous souhaitons contribuer à la prévention et à la lutte contre toutes les discriminations et la promotion de l'égalité.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- La prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations.

Les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés les mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires

Parmi les orientations générales, celle relative à la prévention et à la lutte contre toutes les formes de discriminations vise à mettre en cohérence les moyens et les actions au service de la population locale,

La lutte contre les discriminations s'inscrit dans les priorités thématiques de la Politique de la Ville de La Ciotat,

A partir de cette thématique, les orientations générales de la Ville en matière de prévention et de lutte contre les discriminations s'articulent autour de :

- l'accès à l'emploi en proposant la mise en place d'un plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail,
- l'habitat et le cadre de vie en observant et en quantifiant les situations de discriminations rencontrées dans les attributions de logement au sein des parcs sociaux et privés,
- l'éducation en développant une vigilance forte sur les pratiques discriminatoires dans l'accès aux stages en entreprise,
- la santé en repérant les obstacles dans l'accès aux soins,
- la prévention de la délinquance en favorisant une égalité de traitement des publics en grande précarité,
- la structuration de l'accueil des primo-arrivants au sein du territoire,
- le développement d'actions favorisant les processus d'intégration et la citoyenneté avec une approche renforcée pour les femmes (soutien éducatif, parentalité, accès à l'emploi et à la création d'activités, au logement, aux droits...).

Elle propose

D'approuver les orientations générales de la Ville en matière de prévention et de lutte contre les discriminations,

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

Adopté par 32 voix POUR (Majorité + groupe Communistes et Partenaires) et 4 ABSTENTIONS (Groupe Socialistes et apparentés).

N° 20 – **POLITIQUE DE LA VILLE** : Approbation du rapport annuel 2006 sur les actions au titre du Développement Social Urbain.

M. MARTINEZ rappelle que la Ville de La Ciotat met en œuvre au titre de la Politique de la Ville un ensemble d'actions contribuant au Développement Social Urbain de la commune. Elle bénéficie, à cet effet, de la part de l'Etat de la Dotation de Solidarité Urbaine.

La Ville de La Ciotat met en œuvre un Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la période 2007-2009 qui précise les objectifs en matière de Développement Social Urbain. Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a été signé par la Ville, l'Etat, la Région PACA et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune, ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2006 pour un montant de 790 286 € doit présenter au Conseil Municipal un rapport relatif aux actions de Développement Social Urbain entreprises en 2006 et les conditions de leur financement.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- La prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations.

Les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés les mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires

La Commune a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 790 286 € au titre de l'exercice 2006,

Il convient de présenter un rapport relatif aux actions de Développement Social Urbain entreprises en 2006 et financées au moyen de ladite dotation,

M. MARTINEZ propose :

D'approuver le compte-rendu des actions de Développement Social Urbain entreprises par la Commune en 2006 et détaillées ci-après :

- Equipe opérationnelle de la Politique de la Ville :

L'équipe opérationnelle était composée en 2006 de 10 personnes : un chef de projet, un chef de projet adjoint, 2 agents de développement social, 1 chargé de mission accès au droit/prévention de la délinquance, 1 attaché, 1 rédacteur, 2 secrétaires et 1 architecte-urbaniste.

Le montant total des rémunérations (charges comprises) est de 389 659 €

- Subventions attribuées aux associations dans le cadre de la Politique de la Ville :
- Les subventions sont accordées pour des actions liées à la vie sociale, l'habitat et l'amélioration du cadre de vie, la prévention, le sport, la culture, l'éducation, les loisirs, l'enfance et la jeunesse, l'insertion sociale et économique, la prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations.

Ces subventions se déclinent de la façon suivante :

- les subventions accordées dans le cadre de la Politique de la Ville, pour un montant de 276 181 €
- Subventions d'équipements dans le cadre de l'amélioration du logement en centre-ville :

La Ville a consacré en 2006 des subventions de deux types :

- une subvention à Marseille Aménagement pour un montant de 209 702 € en investissement,

- une subvention à Marseille Aménagement d'un montant de 38 252 € dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine.
- Subventions de recherches/études dans le cadre de l'ANRU au sein de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille/Maurelle/Matagots :

Il s'agit d'études fondées sur le pluvial et le VRD. Le montant total s'élève à 27 017 € en 2006.

- Réaménagement du gymnase des Matagots localisé au sein de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille/Maurelle/Matagots :

Le montant total des travaux réalisés s'élève à 34 718 €

- Réaménagement du jardin de la ville localisé au sein de la Zone Urbaine Sensible du Centre Ville :

La Ville aménage un jardin comprenant un théâtre de verdure, des travaux de terrassement, jeux pour enfants, fontaine, parc paysager. La dépense en 2006 s'élève à 38 694 €

Travaux au sein des écoles classées en Zone de Redynamisation Urbaine et en Zone Urbaine Sensible :

Le montant total des travaux est de 30 714 €

Le total des actions financées par la Dotation de Solidarité Urbaine en 2006 est de 1 044 937 €

(Rappel Montant DSU 2006 : 790 286 €).

Adopté par 32 voix POUR (Majorité + groupe Communistes et Partenaires) et 4 ABSTENTIONS (Groupe Socialistes et apparentés).

N° 21 – **DEVELOPPEMENT** : Approbation du protocole du PLIE Marseille Provence Métropole Est 2008/2011. M. BRISCAS indique que par délibération n° 18 du 25 Septembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé le protocole du PLIE de Marseille Provence Métropole Est pour 4 ans (2003/2006), permettant ainsi l'élargissement du dispositif du PLIE de La Ciotat à l'ensemble du territoire Est de la Communauté Urbaine comprenant, outre La Ciotat, les communes de Cassis, Carnoux, Ceyreste, Roquefort la Bédoule et Gémenos.

Par délibération du 16 avril 2007, la ville a approuvé le renouvellement du PLIE pour une durée d'un an, sous la forme d'un protocole d'accord signé par les partenaires.

Lors du Comité de Pilotage du 10 juillet dernier, les partenaires du PLIE (Etat, Région, Conseil Général, Communauté Urbaine et Ville de La Ciotat) ont à nouveau approuvé le renouvellement du Plan pour 4 ans, soit du 1^{er} Janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon le même territoire concerné, mais avec des objectifs tant qualitatifs que quantitatifs plus ambitieux.

Lors du Comité de Pilotage du 10 juillet dernier, les partenaires du PLIE ont approuvé le renouvellement du Plan pour 4 ans, soit du 1^{er} Janvier 2008 au 31 décembre 2011,

Il propose :

D'approuver le protocole d'accord du PLIE MPM-Est, pour la période du 1^{er} Janvier 2008 au 31 Décembre 2011, entre l'Etat, la Région, le Conseil Général, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

D'autoriser le Maire à signer cet avenant et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 22 – **DEVELOPPEMENT** : Convention avec le Réseau Ferré de France pour l'occupation du domaine ferroviaire.

M. BRISCAS indique que dans le cadre de l'aménagement de la dernière tranche de la ZAC Athélia I, et aux fins d'assurer l'écoulement des eaux pluviales dans ce secteur, la Commune doit prendre en charge la canalisation permettant le raccordement du bassin de rétention du lotissement d'activité « Athélia Sud » au réseau public.

Cette installation s'inscrit dans le réseau d'eaux pluviales de la commune. Elle est destinée à l'évacuation des eaux de ruissellement en provenance du lotissement d'entreprise situé en amont de la voie ferrée vers le terrain communal situé en aval, de l'autre côté de la voie ferrée.

Cette canalisation souterraine sera située sous voie sur une longueur de 26 mètres avant de traverser le pont route sur une longueur de 17 mètres, le tout appartenant au domaine ferroviaire.

Les travaux afférents à cet ouvrage vont être engagés prochainement dans le cadre du marché de travaux VRD Athélia I.

Par conséquent, il convient d'établir entre l'Etablissement Public National à Caractère Industriel et Commercial RFF représenté par son mandataire la société Nexity Saggel Property Management et la Ville de La Ciotat, la convention ci-annexée qui a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières, auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine ferroviaire de RFF par cette canalisation, ainsi que ses modalités d'entretien ultérieur.

Les caractéristiques principales de la convention à passer sont les suivantes, à savoir :

- Ouvrage : canalisation d'eaux pluviales constituée d'une conduite en PVC de 250 mm de diamètre et de 21 mm d'épaisseur,

- Localisation : traversée du domaine de RFF (parcelle CK 211 et pont route au point PK 32,084)
- Durée : 10 ans
- Montant de la redevance annuelle : 282,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur. Ce montant est indexé chaque année en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE
- L'établissement de cette convention donne lieu au paiement d'un montant forfaitaire fixé à 600,00 € HT, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier.

La nécessité d'assurer l'écoulement des eaux pluviales au sud de la ZAC Athélia I,

La nécessité de réaliser une canalisation publique d'eaux pluviales, constituée d'une conduite en PVC de 250 mm de diamètre et de 21 mm d'épaisseur, sur une longueur totale de 43 mètres traversant une partie de la parcelle CK 211 et le pont route, domaine de RFF,

Cette convention a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières, auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine ferroviaire de RFF par cette canalisation, ainsi que ses modalités d'entretien ultérieur,

A cet effet une convention de travaux sera passée avec la SNCF définissant les ouvrages et prescriptions techniques.

Il propose

D'approuver la convention d'occupation, conclue entre l'Etablissement Public National à Caractère Industriel et Commercial RFF représenté par son mandataire la société Nexity Saggel Property Management et la Ville de La Ciotat, relative à la traversée du Domaine Ferroviaire de RFF par une canalisation publique d'eaux pluviales située au sud de la ZAC Athélia I,

Dit que les crédits relatifs aux frais de gestion et à la redevance annuelle sont inscrits pour l'année 2007 sur le budget Annexe Affaires économiques 2007 - Imputation 6137,

D'approuver le Maire à signer avec Réseau Ferré de France, par son mandataire la Sté Nexity Saggel Property Management et la SNCF tout document nécessaire à l'occupation du domaine ferroviaire et la réalisation des travaux.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 23 – **COMMUNICATION** : Régie de vente d'espaces publicitaires dans le journal municipal La Ciotat-Info. Approbation de tarifs d'insertion. Modificatif.

Mme BALLANT rappelle que par délibération du 31 janvier 2005 modifiée le 21 Mars 2005, la ville a institué des tarifs d'insertion d'encarts publicitaires dans le journal municipal « La Ciotat Info » afin d'en aider le financement. Afin d'élargir l'offre, il est envisagé d'établir de nouveaux formats d'insertion permettant ainsi une plus grande diversité, notamment avec de plus petits formats.

Il convient de modifier les formats et les tarifs des encarts publicitaires dans le journal municipal en établissant une plus grande diversité des formats d'insertion

L'étude réalisée par le service de la communication a défini les nouveaux besoins de la manière suivante et ce à compter de la parution du magazine municipal du mois de Novembre 2007.

Dans le LCI,

- 1 page format 15 x 28.5
- ou
- 2 demies -page format 15 x 14

Il convient d'approuver les tarifs d'insertion déterminés à chaque nouveau type de format d'insertion, à savoir :

Le prix de la page (format 15 x 28.5) est fixée à :

- 1540 euro hors taxe pour une parution
- 1386 euro hors taxe pour deux parutions
- 1309 euro hors taxe pour trois parutions

Le prix de la demie page (format 15 x 14) est fixée à :

- 770 euro hors taxe pour une parution
- 693 euro hors taxe pour deux parutions
- 654 euro hors taxe pour trois parutions

Elle propose :

D'approuver les nouveaux formats et tarifs d'insertions publicitaires dans le magazine municipal définis ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant et dit que les tarifs fixés par délibérations n° 23 du 31 janvier 2005, n° 19 du 21 mars 2005 et n° 10 du 18 décembre 2006 demeurent en vigueur, et sont complétés par cette délibération

Adopté par 29 voix POUR (majorité) et 7 ABSTENTIONS (Groupe Communistes et partenaire + Groupe Socialistes et apparentés).

N° 24 – **PERSONNEL** : Modification du tableau des effectifs

Mme FLICK indique que le Conseil Municipal fixe les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Les mouvements du personnel communal et les nécessités de service exigent une mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de La Ciotat notamment dans le cadre des stagiarisations, réussites aux concours, mutations et des prévisions d'avancements de grade et promotions internes

Ainsi, notamment dans les filières Administrative, Technique, Sociale, Médico-Sociale, Culturelle, Police Municipale et Animation il convient de créer 33 emplois soit 6 pour les stagiarisations et réussites aux concours, 2 pour les mutations et 25 pour la CAP d'avancement de grade et promotions internes.

Les besoins des services nécessitent la création de 33 emplois

Elle propose de :

Créer les 33 emplois suivants :

Filière Administrative :

- 1 emploi d'Attaché Principal à temps complet
- 2 emplois de Rédacteur Principal à temps complet
- 2 emplois de Rédacteur à temps complet
- 2 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Technique :

- 1 emploi de technicien supérieur à temps complet
- 1 emploi de contrôleur en chef à temps complet
- 1 emploi de contrôleur principal de travaux à temps complet
- 4 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Sociale :

- 6 emplois d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Médico-Sociale :

- 1 emploi de puéricultrice cadre supérieur de santé à temps complet
- 1 emploi d'Auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Culturelle :

- 1 emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet, 16/20ème,
- 1 emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet, 5/20ème,

Filière Animation :

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Police Municipale :

- 2 emplois de brigadier à temps complet
- Adopté à l'UNANIMITE.***

N° 25 – **PERSONNEL** : Recensement 2008. Rémunération des agents participant au recensement.

Mme PELOUX rappelle que depuis janvier 2004, des enquêtes de recensement ont lieu chaque année auprès d'une partie de la population. Ces enquêtes portent chaque année sur 8 % de la population, mais ce n'est qu'après la collecte de 2008, que l'I.N.S.E.E. donnera un premier chiffre légal de la population.

La loi définie de façon précise les compétences de l'I.N.S.E.E. et de la commune en la matière. La commune prépare l'enquête de recensement en mobilisant des moyens logistiques et humains et réalise la collecte des informations.

Afin de pouvoir mener à bien ses prérogatives, notre commune doit :

- Mettre à disposition un local sécurisé pour entreposer les questionnaires, dossiers de gestion et autres documents

- Fournir un bureau pour accueillir les agents recenseurs
- Désigner un coordonnateur communal, assisté d'un contrôleur, nommés par arrêté du Maire
- Recruter et former les agents recenseurs

Pour des raisons budgétaires, ces derniers, dont le nombre est fixé à 8 compte tenu des adresses à recenser, seront choisis parmi le personnel communal selon des critères fixés par note de service et seront rémunérés par une indemnité spécifique arrêtée par le Conseil Municipal et cumulable avec leur rémunération principale. Les agents recenseurs auront chacun environ 200 logements à recenser.

Cette indemnité, ainsi que celle versée au coordonnateur et au contrôleur, pourrait être fixée forfaitairement et en fonction des responsabilités de chacun, sur les bases suivantes :

1 coordonnateur : forfait de 1420 €brut
 1 contrôleur : forfait de 680 €brut
 8 agents recenseurs : forfait de 780 €brut chacun

(Une majoration de 10 % pourra être appliquée en fonction de la qualité et la rapidité du travail effectué et, ou, des frais de déplacements éventuels)

A noter qu'une subvention globale et forfaitaire de 5684 € est allouée par l'I.N.S.E.E. à la commune pour l'ensemble des opérations, qui couvre une majeure partie du coût des indemnités versées aux agents toutes charges comprises (CSG-RDS).

Ces opérations sont obligatoires et doivent être menées de manière efficace dans l'intérêt de la ville,

Il convient de fixer forfaitairement l'indemnité à verser aux agents participant aux opérations de recensement, dans l'enveloppe budgétaire prévue en 2008, soit :

1 coordonnateur : forfait de 1420 €brut
 1 contrôleur : forfait de 680 €brut
 8 agents recenseurs : forfait de 780 €brut chacun

(Avec une éventuelle une majoration de 10 % qui pourra être appliquée en fonction de la qualité et la rapidité du travail effectué et, ou, des frais de déplacements éventuels).

Elle propose :

D'approuver les modalités de rémunération des agents affectés aux opérations de recensement telles que définies ci-dessus et dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2008, chapitre 012-64111-022 et chapitre 011-6228-022 en dépenses, et chapitre 74-74718-022 en recettes.

Adopté l'UNANIMITE.

N° 26 – **PATRIMOINE** : Aménagement de la 4^{ème} tranche du littoral. Approbation de la convention d'aménagement et de servitude avec la SA EDF Avenue Wilson.

Mme LAINÉ indique que l'opération d'aménagement de la 4^{ème} tranche, traitant les tronçons avenue des Vieux Moulins et carrefour Wilson jusqu'au Port des Capucins, met en jeu des prestations relevant de compétences communautaires et des compétences communales dont l'alimentation électrique.

Ainsi, il est nécessaire d'établir une convention avec EDF, celui-ci déléguant à la ville, aménageur, l'extension du réseau pour l'alimentation de 3 comptages d'énergie sur la plage des capucins :

Alimentation du poste de secours, éclairage public et sanitaire.

En outre, cette convention prévoit la constitution d'une servitude au profit d'EDF, pour permettre la construction, l'enfouissement et l'entretien des ouvrages électriques sur le domaine public communal.

Il convient de passer, avec Electricité de France, une convention portant aménagement et servitude dans l'opération de la 4^{ème} tranche du littoral à La Ciotat,

Les travaux concernent l'extension du réseau électrique sur la plage des Capucins par enfouissement du réseau BTS (Basse Tension Souterraine) avec 3 TB (Tarifs Bleus) et la constitution de servitude pour les lignes souterraines,

La ville, aménageur, prend en charge les frais administratifs, la rémunération d'EDF au delà de 3 visites des ouvrages, le coût des travaux réalisés,

En vue de la construction, l'équipement, l'exploitation, l'entretien, la surveillance, la réparation ou la modification des ouvrages, la ville accorde à EDF tous droits nécessaires à l'opération, sans versement d'indemnités,

La convention de servitude demeurera en vigueur pendant la durée d'exploitation des ouvrages et la convention de travaux prendra fin 8 ans après sa date de signature,

Elle propose :

D'approuver la convention d'aménagement et de servitude pour l'alimentation électrique plage des Capucins avec la S.A. EDF.

D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires et dit que les crédits nécessaires à la présente convention sont inscrits au budget.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 27 – **URBANISME** : Zac de la Source du Pré. Approbation du dossier de réalisation. Modificatif.

M. ALEXANIAN indique que les recettes de cessions des terrains de la Zac de la Source du Pré permettent aujourd'hui d'envisager une requalification des traitements de voiries et espaces publics à la charge de l'opérateur. Ces aménagements intègrent des prestations de qualité à l'échelle de ce nouveau quartier du Centre Ville. En conséquence, un dossier de réalisation modificatif est rendu nécessaire en application du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation comprend :

- le programme des équipements publics à réaliser dans la zone (infrastructure, V.R.D.) ;
- le projet de programme global des constructions à réaliser (collège, parking, hôtel, résidence de tourisme, logements en accession et locatifs sociaux) ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps et comportant une participation financière de la Ville de LA CIOTAT à hauteur de 209 030 €uros H.T. permettant l'équilibre du bilan ;
- le planning prévisionnel des travaux (2008-2012).

Aujourd'hui, il convient donc de modifier le dossier de réalisation de cette opération.

Il convient aujourd'hui d'approuver le dossier de réalisation modificatif de la Zac de la Source du Pré;

Il propose :

D'adopter le dossier de réalisation modifié de la Zac de la Source du Pré tel qu'annexé à la présente délibération ;

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le Département ;

Confirme que les cessions de terrains par la personne chargée de l'aménagement de ladite ZAC sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain.

Mme BOBBIA-TOSI propose que les excédents soient utilisés pour minorer la participation de la ville.

M. LE MAIRE explique qu'il importe de s'assurer pour l'instant de la complète réussite du programme ; il s'agit d'un prévisionnel.

Mme BOBBIA-TOSI estime que ces excédents ne devraient pas être affectés mais mis en réserve.

M. LE MAIRE explique que l'équilibre de cette ZAC est obtenu avec ces 200 000 €

Adopté à l'UNANIMITE

N° 28 – **URBANISME** : Zac de la Source du Pré. Approbation du programme des équipements publics. Modificatif.

M. PATZLAFF rappelle que le programme des équipements publics à réaliser dans la zone est une des pièces majeures du dossier de réalisation. Il s'agit d'une liste des équipements indiquant pour chacun d'entre eux la personne qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, la prise en charge et la cession.

Aujourd'hui, il s'agit d'aller plus en avant dans la procédure administrative de la Zac de la Source du Pré et après avoir approuvé le dossier de réalisation modificatif d'approuver le programme modificatif des équipements publics. Le programme des équipements publics comporte les travaux et l'aménagement des abords de l'ensemble des voies et cheminement existant. Il comprend aussi les réseaux de transport d'énergie, les réseaux Eau Potable – Eaux Usées, le réseau pluvial, les télécommunications et l'éclairage public.

Par délibération du 29 Juin 2007, le Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a émis un avis favorable sur les équipements publics de la ZAC qui relèvent de sa compétence, dans le cadre de la réalisation de la ZAC DE LA SOURCE DU PRE sur la Ville de LA CIOTAT ;

Il convient aujourd'hui d'approuver le programme modificatif des équipements publics de la Zac de la Source du Pré.

Il propose :

D'approuver le programme des équipements publics modifié de la Zac de la Source du Pré tel qu'il figure au dossier de réalisation modifié par délibération du Conseil Municipal du 24 Septembre 2007 et dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le Département ;

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 29 – **URBANISME** : Zac de la Source du pré. Approbation du compte rendu annuel d'activités 2006 de la concession d'aménagement par la SEMIDEP.

M. PEPE indique que conformément aux dispositions de l'article L 1523-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales la SEMIDEP-CIOTAT, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC Source du Pré, soumet à l'examen du Conseil Municipal le compte rendu d'activités de l'opération pour l'exercice 2006.

Il propose

D'approuver le compte rendu d'activités et financier 2006 de la SEMIDEP-CIOTAT ci-joint concernant la ZAC Source du Pré.

De prendre acte des perspectives contenues dans les documents présentés en particulier le bilan et plan de trésorerie actualisés.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 30 – **URBANISME-FONCIER** : Acquisition à la Semidep-Ciotat du terrain nécessaire à la réalisation de la Médiathèque – Zac de la Source du Pré.

Mme PELOUX indique que dans le cadre du programme d'aménagement de la Zac de la Source du Pré, il est prévu l'implantation de la médiathèque et des archives municipales développant une surface utile d'environ 3 212 m².

Ce futur équipement public sera réalisé dans un bâtiment symbolique attestant de l'activité des anciens Chantiers Navals dit « Halle de la Mécanique » actuellement fortement dégradé, situé sur une partie de la parcelle AH N° 163 appartenant à la SEMIDEP.

Il a été décidé par délibération du 10 Juillet 2006, d'approuver le lancement de la consultation pour déléguer la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de la médiathèque.

Il convient à présent, de permettre à la Ville, en sa qualité de maître d'ouvrage, de maîtriser l'emprise foncière nécessaire à la mise en œuvre du programme de l'opération concernant la réalisation de la future médiathèque par l'acquisition à la Semidep-Ciotat d'une partie de la parcelle AH n° 163 pour une superficie au sol d'environ 3 007,45 m².

La future médiathèque comprise dans le programme des équipements publics de la Zac de la Source du Pré se situe sur une partie de la parcelle appartenant à la Semidep-Ciotat cadastrée AH 163 ;

Il convient que la ville, en sa qualité de maître d'ouvrage, maîtrise l'assiette foncière de la parcelle AH 163 appartenant à la Semidep-Ciotat, en vue de la réalisation de la future médiathèque prévue dans l'opération d'aménagement de la Zac de la Source du Pré;

En conséquence, qu'il y a lieu, dans le cadre du programme d'aménagement de la Zac de la Source du Pré, que la Semidep-Ciotat cède à titre gratuit à la ville, la partie de parcelle AH 163 nécessaire à la réalisation de la future médiathèque constituant l'îlot 7 de la ZAC.

Elle décide :

D'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de la Semidep-Ciotat d'une partie de la parcelle cadastrée AH 163 pour une superficie d'environ 3007,45 m² en vue de la réalisation de la future médiathèque selon plan joint.

D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y afférents.

M. GHENDOU estime que cette Médiathèque est d'intérêt communautaire. Il demande où en est l'étude réalisée en 2006.

Mme REYNAUD demande quelles institutions vont financer ce projet. Aucune précision n'est donnée sur le financement.

Mme PELOUX suggère à M. GHENDOU la participation de la Région.

M. GHENDOU indique que la Région soutiendra le projet comme elle soutien tous les projet de lecture publique.

M. LE MAIRE explique que la Médiathèque ne fait pas partie des compétences de la CUM. Quant aux financements ceux-ci ont été présentés lors d'un précédent Conseil Municipal. Le nombre de m² par habitant détermine le montant des subventions.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 31 – **URBANISME** : Zac du Domaine de la Tèse Approbation du dossier de réalisation.

M. TIXIER rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Janvier 2007, la Ville a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Domaine de la Tèse qui prévoit la construction d'un ensemble immobilier de 390 logements environ sur le Chemin de Roumagoua, dans le quartier dit « la Salle ».

Je vous rappelle que ce programme concerne un terrain de 8,3 hectares environ.

Le dossier de réalisation comprend, conformément au Code de l'Urbanisme :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- le projet de programme global de construction à réaliser dans la zone ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone consiste :

- en un élargissement du Chemin de Roumagoua au droit du Domaine ;
- en la création d'un giratoire à l'intersection du Chemin de Roumagoua – l'entrée du Domaine de la Lionne et la future voie communautaire à créer et mentionnée ci-dessous ;

- en la création d'une voie communautaire interne à la ZAC dans sa partie Nord Ouest/Nord Est ;
- en la réalisation de réseaux divers publics, eaux usées et alimentation en eau potable sous les voies publiques à rétrocéder ultérieurement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
Par ailleurs, un enfouissement des réseaux E.D.F., téléphone et éclairage public sera réalisé.
En matière d'hydraulique dont la compétence relève de la Ville, il sera réalisé un bassin de rétention interne à la ZAC dont la capacité est de 3 800 m³ environ.

Pour ce qui est des équipements publics prévus en matière de voirie et de réseaux divers et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, dans sa séance du 29 Juin 2007, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a émis un avis favorable sur les équipements publics relevant de sa compétence dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Domaine de la Tèse à LA CIOTAT.

Le programme global de construction à réaliser dans la zone s'établit comme suit :

- un ensemble de logements collectifs soit 210 logements environ ;
- un ensemble de logements individuels groupés soit 100 logements environ ;
- une résidence pour personnes âgées soit l'équivalent de 80 logements environ.

Ce programme voué à l'habitat participe à la mise en œuvre d'un véritable parcours résidentiel par la création d'un panel large de type de logements (du pavillon au petit collectif en passant par l'individuel groupé), notamment par la création entre autres de :

- 80 logements environ dans le cadre de la résidence pour personnes âgées réalisés au moyen de financement aidés par l'Etat ;
- 20 logements locatifs aidés financés par P.L.A.I. ou P.L.U.S. (si la résidence pour personnes âgées ne pouvait être réalisée, le programme de construction comporterait alors au minimum 20 % de logements locatifs sociaux) ;
- 16 logements environ en accession à coûts maîtrisés (au prix de vente moyen plafonné à 2 500 €uros le mètre carré) afin de répondre à la demande la Ville de La Ciotat qui souhaite, dans le cadre de sa démarche de parcours résidentiel avec accession à la propriété, que cette opération d'ensemble comporte des logements cessibles à des prix inférieurs à ceux du marché, destinés à accueillir sous conditions de ressources des primo-accédants ou des occupants du parc social ou privé dégradé.

Le dossier de réalisation enfin établit les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Il s'agit donc aujourd'hui d'approuver le dossier de Réalisation de la Zac du Domaine de la Tèse.

Ce programme voué à l'habitat participe à la mise en œuvre d'un véritable parcours résidentiel par la création d'un panel large de type de logements (du pavillon au petit collectif en passant par l'individuel groupé), notamment par la création entre autres de :

- 80 logements environ dans le cadre de la résidence pour personnes âgées réalisés au moyen de financement aidés par l'Etat ;
- 20 logements locatifs aidés financés par P.L.A.I. ou P.L.U.S. (si la résidence pour personnes âgées ne pouvait être réalisée, le programme de construction comporterait alors au minimum 20 % de logements locatifs sociaux) ;
- 16 logements environ en accession à coûts maîtrisés (au prix de vente moyen plafonné à 2 500 €uros le mètre carré) afin de répondre à la demande la Ville de La Ciotat qui souhaite, dans le cadre de sa démarche de parcours résidentiel avec accession à la propriété, que cette opération d'ensemble comporte des logements cessibles à des prix inférieurs à ceux du marché, destinés à accueillir sous conditions de ressources des primo-accédants ou des occupants du parc social ou privé dégradé.

Le dossier de réalisation enfin établit les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Il s'agit donc aujourd'hui d'approuver le dossier de Réalisation de la Zac du Domaine de la Tèse.

Il convient d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC DU DOMAINE DE LA TESE compte tenu de l'intérêt de cette opération d'ensemble permettant la réalisation de 390 logements environ répartis en habitat individuel et collectif répondant à une demande locale de logements, et une résidence de personnes âgées de 80 équivalents logements répondant à une demande locale ;

Ce programme voué à l'habitat participe à la mise en œuvre d'un véritable parcours résidentiel par la création d'un panel large de type de logements (du pavillon au petit collectif en passant par l'individuel groupé), notamment par la création entre autres de :

- 80 logements environ dans le cadre de la résidence pour personnes âgées réalisés au moyen de financements aidés par l'Etat ;
- 20 logements locatifs aidés financés par P.L.A.I. ou P.L.U.S. (si la résidence pour personnes âgées ne pouvait être réalisée, le programme de construction comporterait alors au minimum 20 % de logements locatifs sociaux) ;
- 16 logements environ en accession à coûts maîtrisés (au prix de vente moyen plafonné à 2 500 €uros le mètre carré) afin de répondre à la demande la Ville de La Ciotat qui souhaite, dans le cadre de sa démarche de parcours résidentiel avec accession à la propriété, que cette opération d'ensemble comporte des logements cessibles à des prix inférieurs à ceux du marché, destinés à accueillir sous conditions de ressources des primo-accédants ou des occupants du parc social ou privé dégradé.

Le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du P.L.U., prend en compte la délimitation des espaces boisés classés et ne comporte pas de risques de nuisances ;

Les règles d'urbanisme qui s'appliquent à cette ZAC autorisent un tel projet immobilier ;

Il conviendra de confier l'aménagement et l'équipement de cette zone à une personne privée selon les stipulations d'une concession ;

M. TIXIER décide :

D'approuver le dossier de réalisation de la Zac du domaine de la Tèse et notamment pour ce qui est des équipements relevant de la compétence de la Ville de LA CIOTAT.

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et qu'elle fera l'objet d'une publication, par des avis insérés dans les deux journaux locaux diffusés dans le Département.

Dit que le dossier de réalisation de la Zac du Domaine de la Tèse sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville – au Service Urbanisme – 1^{er} étage – aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Dit que les cessions de terrains par la personne chargée de l'aménagement de ladite ZAC sont exclues du champ d'application du Droit de Prémption Urbain.

Adopté par VINGT NEUF voix POUR (majorité) + 7 ABSTENTIONS (Groupe Communistes et partenaires + groupe Socialistes et apparentés)

N° 32 – **URBANISME** : Zac du Domaine de la Tèse. Approbation du programme des équipements publics.

M. TIXIER indique que le programme des équipements publics à réaliser dans la zone est une des pièces majeures du dossier de réalisation. Il s'agit d'une liste des équipements indiquant pour chacun d'entre eux la personne qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, la prise en charge et la gestion.

Aujourd'hui, il s'agit d'aller plus en avant dans la procédure administrative de la Zac du domaine de la Tèse et après avoir approuvé le dossier de réalisation d'approuver le programme des équipements publics.

Pour ce qui est des équipements publics prévus en matière de voirie et de réseaux divers et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, dans sa séance du 29 Juin 2007, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a émis un avis favorable sur les équipements publics relevant de sa compétence dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Domaine de la Tèse à LA CIOTAT.

Il convient aujourd'hui d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC du Domaine de La Tèse ;

Le programme des équipements publics à la charge de l'aménageur comporte les travaux d'infrastructure suivants :

- la création d'une voie communautaire dénommée la voie de La Traversée interne à la ZAC dans sa partie Nord Ouest-Nord Est d'une largeur de 10 mètres en prévision d'une liaison future inter quartiers ;
- la création d'un giratoire planté à l'intersection du chemin de Roumagoua, de l'entrée du Domaine de La Lionne et de la future voie communautaire précitée ;
- l'élargissement de 3 mètres du chemin de Roumagoua au droit du Domaine;
- la création des réseaux divers sous voies communautaires,
- la réalisation d'un assainissement pluvial en fin de l'avenue de La Traversée (bassin de rétention à ciel ouvert) ;
- la réalisation d'une adduction d'eau d'un diamètre répondant à la défense incendie, le long de l'Avenue de La Traversée.

En outre, à la demande de la Ville de La Ciotat, l'Aménageur s'est engagé à la participation forfaitaire de 750 000 € dans le cadre de la restructuration de l'école des Séveriers (le réaménagement de l'école primaire, la création d'une école maternelle, la réalisation d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs sans hébergement et/ou d'un centre de loisirs associé à l'école).

Il propose

D'approuver le programme des équipements publics de la ZAC du Domaine de la Tèse tel qu'il figure au dossier de réalisation approuvé le 24 Septembre 2007 et dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le Département ;

Mme BOBBIA-TOSI: estime que la participation demandée au promoteur est ridicule. En dehors de la prise en charge des travaux d'infrastructure qui vont lui bénéficier directement, elle n'est que de 1 900 € par logement. Il s'agit d'un cadeau fiscal au promoteur. Elle demande le détail des réalisations avec 750 000 € Au regard de ce programme ambitieux. Quelle sera la participation de la ville pour combler ce déficit ?

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit de trouver un équilibre : les participations des promoteurs sont répercutés sur les prix. Ces types de logement n'existent pas à La Ciotat et seront encadrés par les barèmes sociaux. Il rappelle s'être engagé à encadrer certains logements. Il s'agit de parcours résidentiel offrant des logements pour tous. Quant au détail des participations, elles ont été approuvées lors d'un précédent Conseil Municipal.

Adopté par VINGT NEUF voix POUR (majorité) + TROIS voix CONTRE (groupe Communistes et partenaires) et 4 ABSTENTIONS (Groupe Socialistes et apparentés).

N° 33 – **URBANISME** : Zac du Domaine de la Tèse. Approbation de la concession d'aménagement.

Mme LAINÉ indique que suite aux délibérations du Conseil Municipal portant création et approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC du Domaine de LA TESE, je vous rappelle que cette opération s'inscrit sur un terrain de 8,3 hectares environ desservi par le Chemin de Roumagoua – Quartier La Salle et permet d'envisager un ensemble immobilier de 390 logements.

Par délibération du 15 Mai 2006, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de consultation en vue de confier l'opération du Domaine de la Tèse à un prestataire sous la forme d'une concession d'aménagement.

Au regard de cette consultation, deux offres ont été remises à la Ville de LA CIOTAT.

L'offre de la SNC Georges V Provence a été retenue comme la plus pertinente eu égard aux garanties professionnelles et financières du candidat ainsi que pour sa capacité à la bonne conduite de l'opération.

Aussi, le 16 Octobre 2006, Monsieur le Maire a invité la SNC Georges V Provence à poursuivre sa réflexion et à préciser son projet afin d'aboutir à l'établissement du dossier de réalisation de l'opération, sur la base duquel sera conclue avec la Commune une concession d'aménagement de la Zac du Domaine de la Tèse;

A cet égard, le programme prévoit les équipements publics à réaliser dans la zone et consistant :

- en un élargissement du Chemin de Roumagoua au droit du Domaine bordé d'arbres d'ombrage ;
- en la création d'un giratoire planté à l'intersection du Chemin de Roumagoua
- l'entrée du Domaine de La Lionne et la future voie communautaire à créer mentionnée ci-dessous ;
- en la création d'une voie communautaire interne à la ZAC dans sa partie Nord Ouest/Nord Est ;
- en la réalisation de réseaux divers publics, eaux usées et alimentation en eau potable sous les voies publiques à rétrocéder ultérieurement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Par ailleurs, un enfouissement des réseaux E.D.F., téléphone et éclairage public sera réalisé.

En matière d'hydraulique dont la compétence relève de la Ville, il sera réalisé un bassin de rétention public interne à la ZAC et qui recueillera les eaux de la nouvelle voie à créer nonobstant le bassin de rétention privé d'une capacité de 3 638 m² environ.

Pour ce qui est des équipements publics prévus en matière de voirie et de réseaux divers et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, dans sa séance du 29 Juin 2007, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a émis un avis favorable sur les équipements publics relevant de sa compétence dans le cadre de la réalisation de la Zac du domaine de la Tèse à LA CIOTAT.

En conséquence, il est proposé de confier l'aménagement de ladite ZAC à la S.N.C. Georges V Provence sise Les Docks – Atrium 10.4 – 10 Place de la Joliette – 13567 MARSEILLE CEDEX 02 représentée par Monsieur Michel KESTER qui a la maîtrise du foncier et qui s'engage, aux termes de la concession, à réaliser et à financer les équipements publics notamment en matière de voirie, réseaux divers et en matière de pluvial.

En outre, à la demande de la Ville de LA CIOTAT, l'aménageur s'est engagé à une participation forfaitaire de 750 000 €uros dans le cadre de la restructuration de l'École des Séveriers (le réaménagement de l'école primaire, la création d'une école maternelle, la réalisation d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs sans hébergement et/ou d'un centre de loisirs associé à l'école).

L'aménagement de la Zac du domaine de la Tèse peut être confié à la SNC Georges V Provence – aménageur justifiant être propriétaire des terrains concernés par l'opération ;

A la demande de la Ville de LA CIOTAT, l'aménageur s'est engagé à une participation forfaitaire de 750 000 €uros dans le cadre de la restructuration de l'école des Séveriers (le réaménagement de l'école primaire, la création d'une école maternelle, la réalisation d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs sans hébergement et/ou d'un centre de loisirs associé à l'école) ;

Cette opération s'inscrit dans notre démarche consistant à favoriser un véritable parcours résidentiel par un programme global de construction (dont des logements sociaux et des logements en accession à coûts maîtrisés) comportant un large panel de logement, du Collectif (210 logements) à l'individuel groupé (100 logements environ) et une résidence pour personnes âgées soit l'équivalent de 80 logements environ répondant ainsi à une demande locale et une attente de la population ;

Il conviendra de confier l'aménagement et l'équipement de cette zone à la SNC Georges V Provence sise les Docks Atrium 10.4 – 10 Place de la Joliette – 13567 MARSEILLE CEDEX 2 représentée par Monsieur Michel KESTER selon les stipulations d'une concession.

Elle décide :

De confier l'aménagement de la Zac du domaine de la Tèse à la SNC Georges V Provence,

D'approuver le dossier de concession de la Zac du domaine de la Tèse,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la concession ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et qu'elle fera l'objet d'une publication, par des avis insérés dans deux journaux locaux diffusés dans le Département ;

Adopté par VINGT NEUF voix POUR (majorité) + 3 voix CONTRE (Groupe Communistes et partenaires) 4 ABSTENTIONS (groupe Socialistes et apparentés)

N° 34 – **URBANISME** : Zac Bellecour – Clôture de la concertation préalable.

M. LE MAIRE indique que par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007, nous avons décidé d'ouvrir la concertation préalable sur un projet d'urbanisation « ZAC Bellecour », sur un terrain de 3 hectares environ, situé Quartier Puget Terrain, le long du Chemin de Roumagoua, côté Domaine de LA LIONNE et dans sa continuité.

Le dossier correspondant a été tenu à la disposition du public à compter du 5 juillet 2007.

La publicité de la concertation a pris la forme de panneaux en exposition au service urbanisme, d'informations divulguées par voie de presse (quotidiens) et dans le magazine La Ciotat Infos de juillet 2007. L'accès aux documents et la tenue du registre ont toujours été facilités.

Seule une observation a été notée à caractère général, et des précisions à cet égard sont données dans le dossier de création.

En effet l'objectif de cette ZAC est la création de logements répondants aux besoins des ciotadens tout en permettant la réalisation d'un véritable parcours résidentiel déjà initié.

Le projet de ZAC permet à la municipalité de maîtriser le projet, à travers une véritable opération d'ensemble et veiller au respect des orientations d'aménagements de secteur et dans le cadre du projet d'aménagement et de Développement Durable intégré au PLU fixées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par ailleurs, le projet de ZAC permet la réalisation d'une opération qui intègre l'ensemble des équipements publics nécessaires à l'urbanisation de la zone concernée.

L'ancienne bastide sera préservée et mise en valeur.

L'espace boisé classé présent sur le terrain sera protégé.

Le projet se doit de garantir la qualité du cadre de vie et la bonne insertion du programme en s'adaptant au mieux au secteur, dans la continuité de l'urbanisation existante.

Il s'agit donc aujourd'hui d'aller plus avant dans la procédure administrative en tirant un bilan de la concertation préalable.

Il convient de tirer un bilan positif de la concertation préalable ZAC Bellecour compte tenu de :

- la création d'un quartier d'habitat mixte, à caractère résidentiel, comprenant à la fois un habitat groupé dont au moins 20 % de logements locatifs sociaux et un habitat individuel destiné à l'accession à la propriété.
- La poursuite du programme de restructuration de la voirie, conformément aux orientations d'aménagement du P.L.U., par l'élargissement du chemin de Roumagoua, au niveau de l'emplacement du projet jusqu'au carrefour à créer dans le cadre de la ZAC de La Tèse .
- La prise en compte des besoins des futurs habitants, notamment en matière d'équipements publics à caractère scolaire : besoins qui seront pris en compte dans le projet de restructuration de l'école des Severiers. A ce titre, la contribution à l'équipement public se traduira par une participation financière forfaitaire qui sera exigée du futur aménageur.

Le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du P.L.U., respecte les espaces boisés qui seront maintenus et ne comporte pas de risques de nuisances.

Les règles d'urbanisme qui s'appliquent à cette ZAC autorisent un tel projet immobilier ;

Cette opération répond aux besoins des ciotadens tout en permettant la réalisation d'un véritable parcours résidentiel déjà initié ;

Cette opération respecte les orientations d'aménagements du secteur et dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable intégré au P.L.U.

Le bilan de la concertation du public sur le projet de la ZAC «BELLECOUR», tel qu'il vient d'être exposé

M. LE MAIRE propose :

D'arrêter le projet d'aménagement de la zone concernée par la ZAC Bellecour

D'autoriser Le Maire à signer tout document y afférent et dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et qu'elle fera l'objet d'une publication, par des avis insérés dans deux journaux locaux diffusés dans le Département.

Adopté par VINGT NEUF voix POUR (majorité) + 7 ABSTENTIONS (Groupe Communistes et partenaires + groupe Socialistes et apparentés)

N° 35 – **URBANISME** : Zac Bellecour. Approbation du dossier de création.

M. BONAN que la précédente délibération nous avons décidé de tirer le bilan de la concertation préalable de la Zac Bellecour sise au Nord ouest de la commune, sur le Chemin de Roumagoua.

Je vous rappelle que l'opération projetée permet sur un terrain de 3 hectares environ et à l'intérieur du secteur AUH2 de viabiliser un ensemble de logements répartis en habitat individuel destiné à l'accession à la propriété et habitat groupé dont au moins 20% de logements sociaux.

Ce programme voué à l'habitat participe à la mise en œuvre d'un véritable parcours résidentiel par la création d'un panel large de type de logements (du pavillon à l'individuel groupé), notamment par la création entre autres :

- Des logements en accession à la propriété pour une surface hors œuvre nette de 7 000 m² environ répartis en habitat individuel et maisons de villes.
- Des logements locatifs sociaux pour une surface de 2 000 m² environ répartis en habitat groupé.

Il s'agit donc aujourd'hui d'aller plus en avant dans la procédure administrative d'approbation de la création de la ZAC de Bellecour.

Il convient d'approuver la création de la ZAC de Bellecour compte tenu de l'intérêt de cette opération d'ensemble permettant la réalisation de logements répartis en habitat individuel et habitat groupé répondant à une demande locale de logements.

Ce programme voué à l'habitat participe à la mise en œuvre d'un véritable parcours résidentiel par la création d'un panel large de type de logements (du pavillon à l'individuel groupé), notamment par la création entre autres logements de :

- d'une part, des logements locatifs sociaux sous forme d'habitat groupé à hauteur de 20% ;
- d'autre part, des logements individuels en accession à la propriété

Le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du P.L.U., protège des espaces boisés et ne comporte pas de risques de nuisances.

Les règles d'urbanisme qui s'appliquent à cette ZAC autorisent un tel projet immobilier.

Il conviendra de confier l'aménagement et l'équipement de cette zone à une personne privée selon les stipulations d'une concession.

Il propose de décider :

- de créer une zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC Bellecour »,
- d'approuver le dossier de création ci-joint,
- d'exclure les constructions à édifier à l'intérieur de la zone du champ d'application de la taxe locale d'équipement compte tenu du programme des équipements publics comportant des aménagements de voirie, réseaux divers ainsi qu'une participation forfaitaire à la réalisation et l'extension de locaux scolaires environnants.

D'autoriser Le Maire à signer tout document afférent et dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et qu'elle fera l'objet d'une publication, par des avis insérés dans deux journaux locaux diffusés dans le Département

Dit que le dossier de création de la ZAC sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, au Service Urbanisme, 1^{er} étage aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Adopté par VINGT NEUF voix POUR (majorité) + 7 ABSTENTIONS (Groupe Communistes et partenaires + groupe Socialistes et apparentés)

N° 36 – **URBANISME** : Zac Bellecour. Désignation du concessionnaire chargé pour l'aménagement.

M. TIXIER indique que par délibération n° 9 du 25 juin 2007, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de consultation en vue de confier la concession d'aménagement et d'équipement de la ZAC Bellecour à La Ciotat.

La Ville a fait publier, le 20 juillet 2007, un avis d'appel public à candidature, conformément à l'article R 300-4 du code de l'urbanisme, dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales - La Provence et dans le Moniteur, publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme.

Trois dossiers ont été déposés dans les délais impartis par les sociétés

- Monne-Decroix
- France-Terre et
- Meunier Méditerranée

Conformément à l'article VII de l'avis d'appel à candidature, la sélection des candidats s'est faite au regard des capacités techniques et financières, de l'aptitude à conduire l'opération projetée appréciée suivant les références du candidat et notamment de la justification éventuelle d'une maîtrise foncière, et des délais de réalisation.

Conformément à l'article R 300-10 du Code de l'Urbanisme, les dispositions des articles R.300-6 (nécessité d'adresser un dossier de candidature) et R.300-8 (nécessité de consulter la commission d'examen en matière de concession d'aménagement) ne sont pas à appliquer si la participation financière prévisionnelle cumulée du concédant et d'autres personnes publiques, prévue aux II et III de l'article L.300-5, est inférieure à 135 000 Euros HT et à condition que les terrains susceptibles, le cas échéant, d'être expropriés ou acquis par voie de préemption ou les terrains appartenant au concédant destinés à être cédés au concessionnaire représentent moins de 10 % des terrains inclus dans le périmètre de l'opération.

Ainsi, conformément aux articles XI de l'appel à candidature et R 300-10 du Code de l'Urbanisme, et compte tenu de l'absence totale de participation financière de la Commune, le choix peut se porter sur le candidat détenant les capacités techniques et financières mais aussi la totalité de la maîtrise foncière à savoir la Société Meunier Méditerranée.

l'absence totale de participation financière de la Commune et d'autre personne publique et la justification de la totalité de la maîtrise foncière par le candidat.

En outre, les capacités techniques et financières du candidat et les délais de réalisations proposés satisfaisants au regard de l'opération envisagée,

Il propose :

D'approuver la désignation du concessionnaire suivant chargé de l'aménagement de la ZAC Bellecour :

S.A MEUNIER MEDITERRANEE

Siège Social : 455, promenade des Anglais 06299 NICE cedex 3

Etablissement secondaire : 506 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE

Dit que l'opérateur retenu réalisera les études nécessaires pour mesurer l'impact du projet sur l'environnement et pour fournir à la Ville les éléments nécessaires à la constitution des différents dossiers afférents à la procédure de ZAC envisagée

Dit que l'attribution effective de la concession est conditionnée par les éléments suivants

- Validité de l'acte de création, du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Bellecour.
- Mise au point du contrat de concession et approbation de ce dernier par le Conseil Municipal

Dit de plus et pour tout motif lui paraissant légitime, que la commune se réserve le droit de déclarer sans suite la présente consultation, y compris après la présente désignation de la Société Meunier Méditerranée.

Ladite Société ne pourra élever aucune réclamation dans le cas où la concession ne serait pas attribuée pour l'une des raisons indiquées ci-avant.

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté par VINGT NEUF voix POUR (majorité) + 7 ABSTENTIONS (Groupe Communistes et partenaires + groupe Socialistes et apparentés)

N° 37 – **URBANISME** : Avis du Conseil Municipal sur la décision de la Communauté Urbaine MPM de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

M. VALERI indique que dans le cadre de la réforme sur les autorisations d'urbanisme, et en particulier suite au décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, une modification importante sur le régime des clôtures doit entrer en vigueur au 1^{er} octobre 2007.

Ainsi le nouvel article R. 421-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que les clôtures sont dispensées de toutes formalités sauf dans les conditions prévues au R. 421-12 du même Code.

Dans l'alinéa « d » de cet article est précisé qu'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture est possible « dans la commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

Afin de respecter cette nouvelle disposition réglementaire, la Communauté Urbaine compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme prévoit de délibérer en octobre sur le territoire des communes qui le souhaitent pour soumettre à nouveau les clôtures au contrôle de l'administration.

La Communauté Urbaine à ce titre a saisi la commune en date du 4 juillet 2007 pour connaître sa position et le cas échéant prévoir une délibération du Conseil Municipal autorisant la C.U.M.P.M. à instaurer l'application de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme sur le territoire communal.

Dans le cadre de la réforme sur les autorisations d'urbanisme, et en particulier suite au décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, une modification importante sur le régime des clôtures doit entrer en vigueur au 1^{er} octobre 2007.

le nouvel article R. 421-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que les clôtures sont dispensées de toutes formalités sauf dans les conditions prévues au R. 421-12 du même Code.

Dans l'alinéa « d » de cet article est précisé qu'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture est possible « dans la commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

Afin de respecter cette nouvelle disposition réglementaire, la Communauté Urbaine compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme prévoit de délibérer en octobre sur le territoire des communes qui le souhaitent pour soumettre à nouveau les clôtures au contrôle de l'administration.

La Communauté Urbaine à ce titre a saisi la commune en date du 4 juillet 2007 pour connaître sa position et prévoir, le cas échéant, une délibération communale autorisant la C.U.M.P.M. à instaurer l'application de l'article R. 421-12 sur le territoire communal.

Les clôtures au dépôt d'une déclaration préalable présente les avantages suivants :

- fournir une meilleure information au pétitionnaire d'autant que si les clôtures n'étaient pas soumises à dépôt, elles devraient néanmoins respecter la réglementation en rigueur. (hauteur par exemple limitée, matériaux)
- assurer une meilleure cohérence dans la ville par une certaine uniformité et qualité architecturale par le biais de l'architecte conseil.
- éviter les conflits de voisinage que pourraient engendrer des clôtures disgracieuses ou trop hautes.
- dispenser une meilleure qualité de l'application du droit des sols par une réglementation élaborée au Plan Local d'Urbanisme tout en respectant la qualité environnementale et les paysages urbains ou naturels avoisinants.

Il propose de

Décider de soumettre les clôtures au dépôt d'une déclaration préalable conformément à l'article R.421-12 alinéa d du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble de la commune,

D'autoriser la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole compétente en matière de document d'urbanisme à instaurer l'application de cette disposition sur l'ensemble du territoire de la commune,

D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures relatives à l'application de cette disposition,

Adopté par 32 voix POUR (majorité + Groupe Communistes et partenaires) et 4 ABSTENTIONS (groupe Socialistes et apparentés)

M. LE MAIRE présente le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code des Communes.

EN MATIERE DE FIXATION DE TARIFS (ART. L 2122-22 ALINEA 2)

N° 102 du 17 Juillet 2007

La ville décide de réévaluer de 2% les tarifs du Conservatoire pour la rentrée scolaire 2007/2008.

EN MATIERE D'EMPRUNTS (ART. L 2122-22 ALINEA 3)

N° 88 du 4 Juillet 2007

La ville décide de rembourser de façon anticipée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation les emprunts n° 1025091, n° 1025129, n° 0942662 et n° 1025981 (contractés par décisions du 28 mars 1996, pour un montant de 249 340,41 €) à la date de la prochaine échéance soit le 25 Juillet 2007 pour un montant résiduel de 160 264,82 €

EN MATIERE DE PRESTATIONS DE SERVICE (ART. L 2122-22 ALINEA 4)

N° 60 du 24 Mai 2007

Un contrat est passé avec la Sté SIS pour une mission d'assistance, de maintenance et de mise à jour du progiciel SIS PREVENTION, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite des 3 ans et moyennant la somme de 932, 80 €TTC.

N° 69 du 6 Juin 2007

Un marché est passé avec la SARL CAP VERT pour la réalisation de l'aménagement paysager rond point de la locomotive et le déplacement de l'ancre marine rond point de Lattre de Tassigny, pour une durée de 6 semaines et moyennant la somme de 36 228, 04 €TTC.

N° 70 du 6 Juin 2007

Un marché pour l'achat et la livraison de véhicules pour les services municipaux est passé avec :

Lot n° 1 – Ets VIVIANI Citroën : Acquisition de 5 véhicules berlines, pour un montant de 36 540 €TTC et reprise de 5 véhicules municipaux, pour la somme forfaitaire de 600 €

Lot n° 2 – SAS REAGROUP RENAULT Aubagne : Acquisition de 2 véhicules utilitaires légers, pour un montant de 22 569, 72 €TTC et reprise de 2 véhicules municipaux, pour la somme forfaitaire de 300 €

Lot n° 3 - SAS REAGROUP RENAULT Aubagne : Acquisition d'un véhicule à benne avec cabine, pour un montant de 22 977, 12 €TTC et reprise de 2 véhicules municipaux, pour la somme forfaitaire de 700 €

N° 71 du 11 Juin 2007

Un marché est passé avec la Sté PYRAGRIC Industrie pour la fourniture et la mise en œuvre de spectacles pyrotechniques pour le 13 Juillet 2007, pour un montant de 12 196 €TTC et pour le 16 Août 2007, pour un montant de 21 343 €TTC, soit un total de 33 539 €TTC

N° 71 Bis du 12 Juin 2007

Une convention est passée avec la Sté Mobile Vert pour la collecte et la valorisation/traitement des téléphones mobiles usagés pour une durée d'un an.

N° 72 du 13 Juin 2007

La ville modifie la décision n° 57 du 10.05.07 relative au marché avec la Sté COGESTH ALPES et l'Association « d'Action Culturelle et Sociale » pour l'hébergement des Centres de Vacances de La Ville, afin de permettre le règlement par virement administratif.

N° 73 du 14 Juin 2007

Un marché pour la maîtrise d'œuvre relative à pour la réhabilitation de l'Hospice St Jacques est passé avec l'équipe composée de M. CORRADO DE GIULI-MORGHEN, architecte mandataire de l'équipe, GAU – Martine Bresson, Erick WOILLETZ, ECIBAT et I.G. TECH, pour la somme globale et forfaitaire de 178 072, 44 €TTC.

N° 76 du 20 Juin 2007

Un contrat est passé avec la Sté KONE SA, pour la maintenance des portes automatiques du Bt B, de l'hôtel de Ville et de la Maison des Associations à compter du 1^{er} Juillet 2007 et pour une durée d'1 an renouvelable dans la limite de 5 ans, moyennant la somme de 1050 €HT par an soit 1 255,80 €TTC au titre du contrat de maintenance pour 5 portes automatiques.

N° 77 du 20 Juin 2007

Un marché est passé avec la SARL MATIERES COLLECTIVITES pour la formation professionnelle continue – hygiène et sécurité – pour un groupe de 6 agents moyennant la somme de 1 701 €TTC.

N° 79 du 25 Juin 2007

Un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un théâtre de plein air est passé avec l'équipe composée des ateliers des Architectes NOEL, le BEY Sté Phocéenne d'Ingénierie SP2I, l'A2MS et Paysage Ingénierie Conseils pour modifier le forfait de rémunération, compte tenu du changement d'implantation du théâtre dû à la conservation intégrale des citernes

Phase APS : 9 823, 95 €HT

Phase APD : 9 048, 38 €HT + étude complémentaire de l'acousticien : 2 500 €HT.

L'augmentation du marché représente 21 372, 33 €HT.

N° 80 du 25 Juin 2007

Un marché est passé avec Christophe CAIRE Architecture SARL pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la villa Michel Simon, moyennant la somme globale et forfaitaire de 87 188, 40 €TTC.

N° 86 du 2 Juillet 2007

Un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Jardin de la Ville est passé avec l'équipe composée de la SARL Paysage Ingénierie Conseils, l'Atelier des Architectes NOEL, la SA Phocéenne d'Ingénierie, l'A2MS et la SARL IDEE +, pour un montant de 130 223,99 € HT ce qui représente une augmentation de 10 398,05 €HT.

N° 94 du 11 Juillet 2007

Un avenant n°2 est passé afin d'étendre la maintenance du Logiciel S'Elect du service Election, au module « Show Electoral » avec la Sté SIGEC pour un montant de 276,00 €HT, 330,10 €TTC pour une mission d'assistance, de maintenance et de mise à jour.

N° 96 du 12 Juillet 2007

Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage est passé avec la Sté TechnoMan Ingénierie pour la fourniture, la pose et la maintenance de nouvelles caméras de vidéosurveillance existant dans le centre ville et différents lieux moyennant une rémunération de 3 320 €HT soit 3 971 €TTC.

N° 98 du 16 Juillet 2007

Un marché est conclu avec l'association Ciotat Culture et Cinéma pour l'organisation des Troisièmes Rencontres Européennes autour de l'Image et du Son du 5 au 10 Novembre 2007, moyennant la somme de 5 000 €TTC.

N° 99 du 16 Juillet 2007

Un marché est conclu avec « l'EURL ALOUICE » pour la programmation artistique du Théâtre du Golfe à La Ciotat du 1^{er} Juillet 2007 au 30 Juin 2008. Pour 2007, la prestation s'élève à 17 498,05 €HT, soit 20 927,66 €TTC pour 2008, la prestation s'élève à 17 673,04 €HT, soit 21 136,95 €TTC.

N° 100 du 17 Juillet 2007

Un marché de mission de contrôle technique en phases conception et réalisation dans le cadre du chantier de réhabilitation du mur de soutènement du chemin piétonnier reliant l'Avenant Léo Lagrange à St Jean, à la Sté ANCO Méditerranée, pour un montant de 1 456,50 €HT soit 1 741,97 €TTC.

N° 101 du 17 Juillet 2007

Un marché de mission CSPS de niveau 3 en phases conception et réalisation dans le cadre du chantier de réhabilitation du mur de soutènement du chemin piétonnier reliant l'Avenue Léo Lagrange à St Jean est passé avec la Sté PACA ANTILLES CONTROLE, pour un montant de 575, 00 €HT soit 687,70 €TTC.

EN MATIERE DE LOCATION DE BATIMENT (ART. L 2122-22 ALINEA 5)

N° 67 du 5 Juin 2007

Une convention de mise à disposition est passée avec l'AMEI pour des locaux situés au Conservatoire de Musique, dans le cadre d'une Master Class du 1^{er} au 10 Juillet 2007 et ce, à titre gratuit.

N° 68 du 5 Juin 2007

Une convention de mise à disposition est passée avec l'Association « Les Cordes du Lubéron » pour des locaux situés au Conservatoire de Musique, dans le cadre d'un stage musical du 17 au 28 Juillet 2007 et ce, à titre gratuit.

N° 89 du 4 Juillet 2007

La ville décide d'annuler la décision n° 07/27 en date du 28 Février 2007 concernant le logement communal de M. et Mme Jean-Pierre BERTALMIO

N° 91 du 9 Juillet 2007

Une convention de mise à disposition est passée avec Mme SOTGIU pour un logement communal situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis, 1 rue Jules Guesdes à compter du 10 Juillet 2007 pour une durée d'un an et se poursuivra par tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an, sans pouvoir excéder 12 ans. moyennant un loyer mensuel de 183,87 €

N° 93 du 11 Juillet 2007

Une convention de mise à disposition est passée avec Mme SAINSOT pour un logement communal situé au 1^{er} étage d'un immeuble 1 avenue Géry à compter du 11 Juillet jusqu'au 31 Août 2007.

N° 95 du 11 Juillet 2007

Une convention de mise à disposition d'un terrain communal situé au pourtour de la Villa Michel SIMON est passée pour l'hébergement en camping des Scouts de France à titre gratuit du 5 Juillet au 25 Août 2007.

EN MATIERE DE REGIES (ART. L 2122-22 ALINEA 7)

N° 64 du 30 Mai 2007

La ville institue une sous-régie d'avances au service Animation Enfance pour le centre de vacances au Chalet « Le Remonte Pente » à Praz sur Arly, afin de permettre le paiement de dépenses diverses.

N° 65 du 30 Mai 2007

La ville institue une sous-régie d'avances au service Animation Enfance pour le centre de vacances « La Cité Montjoie » aux Condamines, afin de permettre le paiement de dépenses diverses.

N° 66 du 30 Mai 2007

La ville institue une sous-régie d'avances au service Animation Enfance pour le centre de vacances « Le Serre Chevalier » à Villeneuve la Salle, afin de permettre le paiement de dépenses diverses.

N° 75 du 18 Juin 2007

La ville modifie la régie de recettes du service Archives pour l'adapter au fonctionnement de la régie en modifiant le montant de l'encaisse et la période de versement des justificatifs.

N° 78 du 20 Juin 2007

La ville modifie la régie d'avances du Service Fêtes Événementiel afin de permettre le paiement de dépenses afférentes à la production des manifestations et animations programmées par le service.

N° 82 du 27 Juin 2007

La ville modifie la sous-régie d'avances du Centre de Vacances « Le Remonte Pente » afin de permettre le paiement des frais de communication.

N° 83 du 27 Juin 2007

La ville modifie la sous-régie d'avances du Centre de Vacances « La Cité Montjoie » afin de permettre le paiement des frais de communication.

N° 84 du 27 Juin 2007

La ville modifie la sous-régie d'avances du Centre de Vacances « Le Serre Chevalier » afin de permettre le paiement des frais de communication.

N° 90 du 6 Juillet 2007

La ville modifie la régie d'avance pour le fonctionnement des activités de loisirs du Chalet « Le Remonte Pente » dans son article 3, afin de permettre le paiement des frais occasionnés par la taille et l'élagage des arbres du parc du chalet.

N° 103 du 18 Juillet 2007

La ville modifie la régie de recettes pour la reproduction d'archives et de documents administratifs, d'ouvrages, d'affiches et de documents sur support informatique. Le montant de l'encaisse est fixé à 1 220 €

EN MATIERE D' ACTIONS EN JUSTICE (ART. L 2122-22 ALINEA 16)

N° 59 du 23 Mai 2007

La ville désigne le Cabinet Asa-Sitri et Associés pour représenter et défendre les intérêts de la ville devant le Tribunal Administratif de Marseille suite à la requête déposée par les époux VIAZZO tendant à l'annulation d'un permis de construire à Mme DANIC vve MORIEUL

N° 61 du 24 Mai 2007

La SCP VIER BARTHELEMY & MATUCHANSKY est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la ville devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille en appel du jugement du 22.02.07 et devant le Conseil d'Etat dans les pourvois en cassation formés à l'encontre des jugements du 22.02.07 concernant l'affaire CASALEGNO c/Commune.

N° 62 du 28 Mai 2007

Me SITRI ASA est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la ville dans la requête déposée par M. BESSODES devant le Tribunal Administratif de Marseille et tendant à l'annulation de l'arrêté municipal du 07.10.05 accordant un permis de construire aux époux AINA

N° 63 du 28 Mai 2007

Me ITRAC Hervé est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la ville dans la requête déposée par M. De Meric De Bellefon devant le Tribunal Administratif de Marseille et tendant à l'annulation de l'arrêté municipal du 16.11.06 refusant un permis de construire modificatif.

N° 74 du 15 Juin 2007

Me SITRI est désigné pour représenter et défendre la commune dans la procédure engagée contre elle devant le Tribunal Administratif de Marseille par M. DAVID et tendant à l'annulation du refus de communication des résultats de la Commission Administrative Paritaire 2006, d'une part et à l'annulation du refus de promotion au grade de contrôleur de travaux, d'autre part.

N° 81 du 27 Juin 2007

Me FRANCESCHINI est désigné pour représenter les intérêts de M. Le Maire dans la procédure concernant la convocation à témoin assisté – Plainte de M. MACALUSO

N° 85 du 29 Juin 2007

Le Cabinet ASA SITRI et Associés est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans la procédure engagée contre elle par M. MACALUSO devant le Conseil de Prud'hommes.

N° 87 du 3 Juillet 2007

La Compagnie d'assurances AVIVA est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la ville et Mesdames LANDI et FANTOZZI agents communaux, en tant que victimes d'un vol de la régie de recettes des Centres de Vacances, et au besoin de demander réparation de tous préjudices subis dans le cadre de la constitution de partie civile.

N° 97 du 12 Juillet 2007

Me SITRI est désigné pour représenter et défendre la commune dans la procédure engagée par laquelle M. MACALUSO demande au Tribunal Administratif l'annulation de l'exécution de l'arrêt de la cour d'Appel du 26 Mai 2005, le condamnant au paiement de la somme de 11 959 €

1. En matière de contrat de prêt (art. L 2122-22 alinéa 3)
2. En matière de prestations de service (art. L 2122-22 alinéa 4)
3. En matière de louage de choses (art. L 2122-22 alinéa 5)
4. En matière de dons et legs (art. L 2122-22 alinéa 9)
5. En matière de règlement de frais (art. L 2122-22 alinéa 11)
6. En matière de droit de préemption (art. L 2122-22 alinéa 15)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Juridique.